



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

*Service de comptabilité
et de fiscalité*

A photograph of a woman with dark, curly hair wearing a grey knit beanie and a light grey sweater. She is smiling warmly while holding a small, white lamb. The background is a rustic barn with wooden beams and a fluorescent light fixture.

Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole

Version du 1^{er} février 2017



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

*Service de comptabilité
et de fiscalité*

En collaboration avec les cabinets de CPA :

SCF CPA Bas Saint-Laurent Inc. – SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc. – SCF CPA Centre-du-Québec Inc.
SCF Chaudière-Appalaches Inc. – SCF Estrie Inc. – SCF Mauricie Inc. – SCF Montérégie Inc.
SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.- SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.- Jacques Veillette, CPA

Le Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA travaille en collaboration avec des cabinets de comptables professionnels agréés (CPA) qui ont une grande expertise en agriculture et qui offrent des services de comptabilité, de fiscalité, de conseils financiers et de gestion spécialisés qui répondent aux besoins des entreprises. D'ailleurs, près de 12 000 entreprises utilisent ces services.

Le personnel des cabinets de CPA collaborateurs connaît bien le fonctionnement des entreprises agricoles, car leur clientèle est composée essentiellement d'agriculteurs et d'agricultrices. Cette connaissance du milieu leur permet de comprendre rapidement les enjeux des dossiers et de répondre adéquatement et efficacement aux besoins des clients.

À titre de comptables professionnels agréés (CPA), ces professionnels doivent respecter des standards élevés quant à la qualité des services à rendre. Ils bénéficient d'une formation continue qui leur permet d'être à jour dans les différents domaines de leur expertise.

Les membres du personnel des différents cabinets de CPA collaborent entre eux pour rechercher les meilleures solutions pour leurs clients. C'est plus de 230 personnes qui mettent leur expertise au profit des entreprises et des particuliers. De plus, le personnel des cabinets de CPA travaille avec les autres intervenants du milieu agricole, ce qui favorise la coordination des efforts de l'ensemble des conseillers qui sont au service des agriculteurs.

Les services offerts par les cabinets de CPA collaborateurs

- Déclarations fiscales pour les particuliers et les sociétés par actions
- Transferts d'entreprises agricoles
- Préparation d'états financiers
- Structures juridiques des entreprises
- Planification fiscale à court et à long terme
- Planification successorale
- Tenue de livres comptables
- Tenue des registres des paies informatisées pour les employés
- Programmes de sécurité des revenus agricoles Agri
- Gestion financière
- Support informatique

www.scf.upa.qc.ca



450 679-0540 poste 8434



Le 1^{er} février 2017

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai appris que le Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole serait mis à jour en 2017.

Ce document, préparé par le Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA et les cabinets de CPA collaborateurs, est une véritable mine d'or pour les jeunes qui s'intéressent à l'agriculture et qui envisagent d'en faire leur métier.

Le répertoire offre un coup d'œil détaillé des organismes, programmes et mesures qui facilitent le démarrage ou le transfert d'entreprises agricoles. C'est un point de départ incontournable, une vue d'ensemble qui permet à un jeune de saisir l'ensemble des possibilités qui s'offrent à lui et ensuite, préciser et poursuivre ses recherches en fonction de sa réalité.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé de près ou de loin à la réalisation et à la mise à jour de ce guide. Grâce à vous, la relève se trouve mieux outillée et peut ainsi faire des choix plus éclairés.

La présidente,

Michèle Lalancette

Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent avec le service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA pour offrir des services spécialisés aux producteurs agricoles du Québec

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (Qc) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Rivière-du-Loup

298, boul. Thériault, 3e étage
Rivière-du-Loup (Qc) G5R 4C2
418 867-2326

Bureau de La Pocatière

1120, 6e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
418 856-3044

SCF Chaudière-Appalaches Inc.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie, (Qc) G6E 1M9
418 386-5588

SCF CPA Centre-du-Québec Inc.

1940, rue des Pins
Nicolet (Qc) J3T 1Z9
819 378-5402

SCF Estrie Inc.

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Qc) J1N 2A6
819 346-8908

SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
418 872-0770

SCF Mauricie Inc.

230, rue Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.

15, ch. de la Grande-Côte, bur. 200
Saint-Eustache (Qc) J7P 5L3
450 472-0440

SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.

3635, rue Panet
Jonquière (Qc) G7X 8T7
418 542-5666

SCF Montérégie Inc.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi J0L 2L0
450 250-0105

**Jacques Veillette, CPA
(Gaspésie-les îles)**

172, boul. Perron Est
New Richmond G0C 2B0
418 392-4466

Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole

Version du 1^{er} février 2017

Ce répertoire fut conçu comme un guide dans le but de mieux faire connaître les organismes, les programmes et mesures contribuant à faciliter le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles. D'autres programmes qui ne sont pas seulement pour la relève sont aussi présentés, car ces programmes peuvent être utilisés par une entreprise en vue ou en cours d'un transfert. Ce document présente les grandes lignes et les principes de base des programmes.

Le présent répertoire ne remplace pas la documentation officielle émanant des organismes qui gèrent les programmes décrits. Afin d'obtenir de l'information plus précise ou pour de plus amples renseignements, il est recommandé de consulter l'organisme qui s'occupe du ou des programmes qui vous intéresse. Certains programmes et organismes peuvent changer ou même disparaître au fil des décisions politiques et du contexte économique de chaque année. Aucune décision ne devrait être prise et aucune transaction effectuée sur la seule base des informations contenues dans le présent répertoire.

Il est à noter, que d'autres programmes ou ressources peuvent exister et que, depuis la date de la présente version, certaines informations ont pu être modifiées.

Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte

Remerciements aux organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

Mieux connaître pour mieux référer!



 450 679-0540 poste 8434

TABLE DES MATIÈRES

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)	1
1- Programme d'appui financier à la relève agricole.....	1
2- Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)	5
3- Programme de financement forestier (non exclusif à la relève).....	7
4- Programme d'appui à la diversification et au développement régional (non exclusif à la relève)	8
5- Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (non exclusif à la relève).....	11
6- Assurances et protection du revenu (non exclusifs à la relève).....	12
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)	25
1- Les conseillers en relève et établissement	25
2- Programme de crédit de taxes foncières aux exploitations agricoles	26
3- Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région	27
4- Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres (non exclusif à la relève) : disponible seulement dans certaines régions.....	28
5- Programme de salubrité, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux (non exclusif à la relève)	29
6- Programme d'appui en agroenvironnement (Prime-Vert) (non exclusif à la relève)	30
7- Programme Services-Conseils (PSC)	32
RÉSEAUX AGRICONSEILS	36
1- Présentation	36
2- Mission	36
3- Mandats	36
4- Programme services-conseils (PSC).....	36
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)	40
1- Produits financiers	40
2- Logiciels	41
FONDS COOPÉRATIF D'AIDE À LA RELÈVE	42
1. Bloc La Coop.....	42
2. Bloc Desjardins	43
DESJARDINS	44
BANQUE NATIONALE DU CANADA	45
CENTRES RÉGIONAUX D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CREA)	47
SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)	48
1- Les services.....	48
2- Les produits financiers.....	48
SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (MRC)	50
1- Les services qui peuvent être offerts (à valider auprès de votre MRC)	50

2- Fonds en provenance du CLD ou de votre MRC (peuvent être différent d'une MRC à l'autre).....	50
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX.....	52
FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE (FIRA)	52
1- Mission	52
2- Avantages	52
3- Clientèle et projets admissibles	53
4- Modalités d'intervention	53
FONDS RELÈVE QUÉBEC	54
LES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS	56
1- Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec	56
2- Les éleveurs de volaille du Québec	57
3- Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec	58
4- Les Producteurs de lait du Québec (PLQ)	60
5- Fédération des producteurs acéricoles du Québec.....	61
6- Fédération des producteurs de bovins du Québec	62
(Production de veaux de grain)	62
7- Association des producteurs de fraises et framboises du Québec	62
8- Fédération d'agriculture biologique du Québec	63
9- Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)	63
EMPLOI QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES.....	64
Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	64
1- Avantages pour l'employeur	64
2- Avantages pour l'employé.....	64
3- Crédit d'impôt remboursable.....	65
COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE DU QUÉBEC (CRFA) 67	
AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE	
FORMATION PERTINENTE.....	68
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	68
Programme LE (cours Lancement d'Entreprise) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).....	68
Maison Familiales Rurales : Du Granit et Du KRTB	68
Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)	69
Fondation Audrey Lehoux Inc. (Chaudière-Appalaches).....	70
Monsanto Canada.....	70
Holstein Canada	71
Holstein Québec	71
Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC).....	72
Financement agricole Canada (FAC).....	72
Gestion agricole du Canada	72
CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE	73
Financière agricole du Québec (FADQ)	73
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	73
La Coop Fédérée	74
Ministère de l'Éducation, des loisirs et des sports (MELS) (pour les filles)	74
Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)	75
Lactech et la Banque Nationale Groupe financier	76

PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER.....	76
SITES INTERNET UTILES.....	77
1- Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle.....	77
2- Formation en ligne de niveau collégial.....	78
3- Formation en ligne de niveau universitaire	78
4- Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)	78
5- Financement et entrepreneuriat	79
6- Autres sites	80
7- Sites intéressants pour la recherche d’une ferme.....	80
Annexe 1.....	81
Annexe 2.....	84

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

www.fadq.qc.ca

La Financière agricole du Québec (FADQ) a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Son mandat est de stimuler les investissements et de protéger les revenus en vue de favoriser la réussite et la pérennité des entreprises agricoles québécoises.

La Financière agricole offre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à la relève agricole, l'investissement en capital de risque, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes AGRI (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La Financière agricole peut également diriger la relève vers les ressources habilitées à les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseiller(e)s en financement de la FADQ et un(e) répondant(e) du MAPAQ afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

1- *Programme d'appui financier à la relève agricole*

Conditions générales d'admissibilité :

- ✓ Être âgé entre 18 ans et moins de 40 ans.
- ✓ Être en voie de faire de l'agriculture son activité principale.
- ✓ Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.
- ✓ Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture.
- ✓ Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de viabilité.
- ✓ Respecter les normes environnementales établies en vertu de la *loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et du *Règlement sur les exploitations agricoles*, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation.

1.1 *Subvention à l'établissement*

(Destinée aux agriculteurs à temps plein)

Le montant de la subvention, octroyé à l'entreprise, varie entre 20 000 \$ et 50 000 \$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- ✓ 50 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent

- ✓ 30 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en administration. Également un DEP en agriculture combiné avec une attestation d'études collégiales(AEC) en gestion agricole.
- ✓ 20 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales dans un autre domaine ou attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture ou autre diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1,2 ou 3. Pour une liste plus complète, voir l'annexe 1 du document de la FADQ disponible à l'adresse web <http://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf>

Possibilité de continuer la formation après l'établissement

- ✓ Une fois établi avec une subvention à l'établissement, si une personne n'a pas déjà une formation de niveau 1, elle peut compléter sa formation (délai maximum de 7 ans après la date de l'établissement) et ainsi devenir éligible à une subvention de niveau supérieur. En pratique, c'est surtout dans le cas d'une formation de niveau 3 qu'on peut atteindre le niveau 2 assez facilement en complétant un AEC en gestion agricole par une formation à distance par exemple, qui ne nécessite pas un retour aux études à temps plein. La formation à distance peut se faire à temps partiel (ex. 2 jours semaine, ou par les soirs durant les mois moins occupés à la ferme, de novembre à avril). La formation à distance nécessite cependant une présence régulière devant son ordinateur en même temps que tous les autres participants au cours : ce n'est pas une formation qu'on peut faire selon son propre horaire, comme les cours par correspondance. À vérifier auprès de la commission scolaire et/ou le Cégep de votre région.

Pour la formation à distance en gestion agricole de niveau collégial, voir les sites suivants, qui offrent des formules légèrement différentes au niveau de l'horaire :

<http://www.cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/reconnaissance-des-acquis-et-des-competences-rac/gestion-entreprises-agricoles-aec/>

<http://www.cegepvicto.ca/formation-collegiale/adultes--entreprises/attestations-detudes-collegiales/gestion-de-lentreprise-agricole.aspx>

Il est possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée du cours d'AEC.

Pour les jeunes ayant une formation qui s'établissent à temps plein dans l'entreprise

- ✓ Les frais d'emprunt sont peu élevés et plafonnés pour une période de 5 ans.
- ✓ Le Sécuri-Taux Établissement assure une protection contre une hausse des taux d'intérêt.

1.1.1 Sécuri-Taux Établissement

Ce produit, uniquement offert par La Financière agricole, assure le remboursement de la totalité des intérêts excédant le taux plafonné, pendant les cinq premières années suivant l'établissement d'un jeune entrepreneur agricole.

- ✓ Applicable sur un encours maximal de 500 000 \$.

Protection liée au niveau de formation		
Niveau de formation		Avec une institution financière, le taux est plafonné à :
Niveau 1	4 %	5 %
Niveau 2	5 %	6 %
Niveau 3	5 %	6 %
Sans formation reconnue	6 %	7 %

1.2 Subvention au démarrage *(Destinée aux entreprises à temps partagé)*

D'un montant de 10 000 \$ à 25 000 \$, elle permet de soutenir et de faciliter le démarrage, l'accroissement ou la diversification de l'entreprise agricole.

- ✓ 25 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent
- ✓ 15 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en administration ou un DEP en agriculture combiné avec une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion agricole.
- ✓ 10 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales dans un autre domaine ou attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture ou autre diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)
- ✓ En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivant la date de confirmation de la subvention.
- ✓ L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni du Sécuri-Taux établissement, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction.
- ✓ Si, par la suite, l'entrepreneur fait de l'agriculture à temps plein, il peut profiter d'un montant additionnel de la subvention à l'établissement.

1.3 Utilisation des deux subventions du Programme d'appui à la relève agricole

Pour des améliorations de nature permanente :

- ✓ une amélioration foncière;
- ✓ une amélioration des bâtiments, excluant la maison;
- ✓ une amélioration visant la protection des ressources (air, eau et sol);
- ✓ l'achat d'équipement.
- ✓ l'achat d'une terre additionnelle;
- ✓ l'achat d'animaux reproducteurs dans le but d'augmenter le nombre d'unités ou d'en améliorer la qualité génétique;
- ✓ des dépenses de formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture ou destinées à améliorer la gestion de l'entreprise;
- ✓ le remboursement des versements d'intérêts sur les prêts de La Financière agricole.

1.4 Autres modalités relatives aux subventions

- ✓ Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande.
- ✓ Versement sur une seule et même année (modifié en 2016, car auparavant la subvention était versée en deux paiements sur deux ans).

2- Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)

2.1 Garantie de prêt à Taux Avantage Plus

Obtention d'une garantie de La Financière agricole sur un prêt agricole accordé par une institution financière.

Cette garantie permet d'avoir :

- ✓ Un escompte sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt.
- ✓ Un meilleur accès au financement à court, moyen ou long terme pour les projets agricoles d'une entreprise.
- ✓ Garantie de prêt offerte jusqu'à 5 millions de dollars.

2.2 Taux privilège

Pour tous les projets, ce produit permet d'obtenir une meilleure protection contre la hausse des taux d'intérêt.

- ✓ 60 % des intérêts excédant 8 % sera remboursée par La Financière agricole, pour toute la durée du prêt.
- ✓ Pour les agriculteurs qui travaillent à temps plein dans leur entreprise.

2.3 *Formule Vendeur-prêteur*

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise, en obtenant une garantie de La Financière agricole pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages de cette formule :

- ✓ La garantie de la FADQ s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur fait défaut à ses paiements.
- ✓ Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement.
- ✓ L'acheteur peut bénéficier du Sécuri-Taux établissement, en plus de se prévaloir de nos produits destinés à la relève.
- ✓ La Financière agricole offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur pour le suivi effectué).
- ✓ Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la FADQ.
- ✓ Cette formule permettra d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur à un vendeur à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ, ainsi qu'à 40 % de la part de ce contribuable à l'égard de tels intérêts payables par une société de personnes dont il est membre. Ce crédit sera applicable aux intérêts attribuables à une période débutant après le 31 décembre 2014 et se terminant dix ans après la date de la conclusion d'une entente de financement en vertu de la Formule vendeur-prêteur de la FADQ conclue après le 2 décembre 2014 et avant le 1er janvier 2020.

2.4 *Le crédit d'opération*

Une garantie de La Financière agricole sur une ouverture de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- ✓ Garantie offerte jusqu'à concurrence de 500 000 \$ et jusqu'à à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1 %, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- ✓ Peut être renouvelée à échéance.

3- Programme de financement forestier (non exclusif à la relève)

Prêt garanti à 100 % par La Financière pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou être en voie de l'obtenir.
- ✓ Aménager ou compter aménager, seul, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir).
- ✓ Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise.

Financement accordé pour des projets tels que :

- ✓ l'achat de lots boisés ou d'entreprises forestières;
- ✓ l'acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier;
- ✓ la construction ou la rénovation de vos bâtiments;
- ✓ la réalisation de travaux d'aménagement en forêt;
- ✓ l'achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales);
- ✓ le refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières.

Les transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la formule Vendeur-prêteur.

4- *Programme d'appui à la diversification et au développement régional (non exclusif à la relève)*

Ce programme vise à favoriser le développement régional et l'occupation dynamique du territoire. Il soutient les entreprises agricoles qui ont des projets d'amélioration de leur productivité et de diversification de leurs productions ou de leurs activités.

L'aide financière accordée prend la forme d'une subvention à l'investissement sur un prêt d'au plus 200 000 \$. Cette contribution peut atteindre 15 000 \$ par entreprise et est versée sur une période de 3 ans.

4.1 *Volet 1 : Un appui à la diversification*

Le projet favorise la diversification d'une activité agricole tout en étant structurant pour la région concernée, ou vise le développement de produits ou services existants ou encore l'exploitation de nouveaux.

✓ *Clientèles admissibles :*

nouvelle entreprise dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard trois ans après l'implantation prévue du projet.

✓ Pour qu'un projet de diversification soit admissible, l'entreprise doit également :

- déposer un plan d'affaires ou de commercialisation :
 - À la demande de la société, le plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige. (Le MAPAQ, par l'intermédiaire des réseaux Agriconseils, offre des programmes visant à soutenir financièrement les producteurs qui désirent profiter de services-conseils professionnels. Renseignez-vous auprès du réseau Agriconseils de votre région).
- s'engager à accepter que le MAPAQ puisse faire un suivi du projet pendant au moins les trois premières années de son implantation;
- s'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire.

✓ *Admissibilité des projets :*

- Un projet dont l'activité agricole de diversification repose sur la production primaire d'un produit couvert par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou d'un produit sous gestion de l'offre, incluant le sirop d'érable, ne peut être admissible, sauf s'il s'agit d'un projet de conversion à l'agriculture biologique. Par ailleurs, un projet soumis dans les secteurs de

production maïs-grain, soya ou pommes de terre ne peut bénéficier de ce volet du programme si celui-ci concerne l'achat d'une terre, d'un tracteur ou de toute autre machinerie autotractée.

- Exemple d'un **projet recevable** : Entreprise ovine désirant transformer la viande issue de ses agneaux en produits de charcuterie (saucisses, pâtés, etc.).
- Exemple de **projet non recevable** : Une entreprise maraîchère désirant acquérir une érablière pour diversifier ses activités.

4.2 Volet 2 : Un appui à l'amélioration foncière

Le projet doit viser la réalisation de travaux liés à l'amélioration foncière d'une entreprise, par exemple l'installation ou la réfection d'un système de drainage, la remise en culture de terres en friche ou une correction majeure de l'acidité du sol.

✓ *Clientèles admissibles :*

nouvelle entreprise dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard trois ans après la réalisation prévue du projet;

- entreprise dont le lieu du projet est situé dans une MRC ciblée par le MAPAQ (voir sites Internet du MAPAQ ou de la FADQ ou directement à l'annexe 1 du document web <http://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-diversification-developpement-regional/programme-appui-diversification-developpement-regional.pdf>).

✓ Pour qu'un projet d'amélioration foncière soit admissible, l'entreprise doit également :

- remettre un budget partiel (ou plan d'investissement mineur), c'est-à-dire une prévision annuelle portant au moins sur trois ans, des revenus, des dépenses, des emprunts et des investissements liés au projet.
 - À la demande de la société, le budget partiel doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige. (Le MAPAQ, par l'intermédiaire des réseaux Agriconseil, offre des programmes visant à soutenir financièrement les producteurs qui désirent profiter de services-conseils professionnels. Renseignez-vous auprès du réseau Agriconseil de votre région).
- pour les projets de correction de l'acidité du sol : déposer un diagnostic préparé par un conseiller;
- pour les travaux de drainage : présenter un plan réalisé par un ingénieur.

4.3 Volet 3 : Appui aux entreprises serricoles

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les entreprises serricoles dans leurs projets d'investissement visant le développement de leur production ou l'amélioration de leur productivité afin de favoriser une plus grande disponibilité ainsi qu'une meilleure diversité de produits québécois tout au long de l'année.

- ✓ *Clientèles admissibles :*
 - entreprise serricole;
 - nouvelle entreprise serricole dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard trois ans après son lancement;
- ✓ Pour qu'un projet soit admissible, l'entreprise doit également :
 - déposer un plan d'affaires ou de commercialisation :
 - À la demande de la société, le plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige. (Le MAPAQ, par l'intermédiaire des réseaux Agriconseil, offre des programmes visant à soutenir financièrement les producteurs qui désirent profiter de services-conseils professionnels. Renseignez-vous auprès du réseau Agriconseil de votre région).
 - s'engager à accepter que le MAPAQ puisse faire un suivi du projet pendant au moins les trois premières années de son implantation;
 - s'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire.

4.4 Volet 4 : Appui aux entreprises de veaux de lait

Ce volet a pour objectif de favoriser la réorientation ou la diversification des activités agricoles de l'entreprise, y compris la production d'un produit couvert par le programme ASRA, viser la réalisation d'investissements nécessaires à l'amélioration de la productivité de l'entreprise, telle l'adaptation des bâtiments d'élevage en fonction des normes de bien-être animal, ou améliorer les liquidités de l'entreprise à la suite d'une consolidation des prêts qu'elle détient au moment de la demande de participation au programme.

- ✓ *Clientèles admissibles :*
 - entreprise adhérente au programme ASRA pour le produits Veaux de lait pour l'année d'assurance 2015 ou élever des veaux de lait à forfait au cours de cette même année.
- ✓ Pour qu'un projet soit admissible, l'entreprise doit également :

- présenter un plan d'action appuyé par un diagnostic préparés par un conseiller et démontrant sa capacité de poursuivre ses opérations dans la production de veaux de lait ou dans une autre production agricole.
- s'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire.

4.5 *Évaluation des projets d'entreprise*

- ✓ Pour l'ensemble des projets soumis, les aspects suivants seront évalués :
 - l'impact anticipé du projet sur la rentabilité de l'entreprise, sur le dynamisme du secteur et sur le développement local et régional;
 - le marché;
 - l'expérience et la compétence nécessaires des personnes concernées;
 - la faisabilité technique établie du projet, compte tenu des conditions prévalant dans la région agricole concernée;
 - la conformité aux lois, règlements, directives et autres normes relatives aux biens, activités et opérations.

5- *Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (non exclusif à la relève)*

- ✓ Ce programme vise à appuyer financièrement les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire afin de favoriser leur développement. L'objectif poursuivi est d'encourager et de stimuler les investissements.
- ✓ L'aide financière qui vous est accordée consiste en une subvention à l'investissement sur un prêt d'au plus 150 000 \$. Cette aide peut atteindre 20 000 \$ par entreprise et est versée sur une période de cinq ans.
- ✓ Les prêts admissibles doivent porter sur des investissements sur le fonds de terre, les bâtiments ou les équipements fixes reliés aux bâtiments. Le projet doit permettre d'augmenter la production, la performance ou la rentabilité de l'entreprise ou de se conformer aux normes de bien-être animal, de production biologique ou à toute autre exigence applicable à la production agroalimentaire ou de démarrer une nouvelle entreprise agricole ou agroalimentaire . Sont exclus le quota, les machineries.

- -pour fonds de terre :

- Investissements admissibles: chaulage de correction, basé sur analyses de sol de moins de 5 ans, avec pH eau < 6.0 et pH tampon < 6.7, drainage systématique, drainage parcellaire.
- La partie non subventionnée de l'achat de chaux et/ou du drainage par le programme de subvention du MAPAQ.

- NON-admissibles : achat de terre, chaulage d'entretien (pH eau > 6.0 pH tampon > 6.7)
 - -pour bâtiment et équipements de bâtiments :
 - Investissements admissibles : bâtiments et équipements qui permettent d'augmenter la production et la rentabilité de l'entreprise.
 - NON-admissibles : construction ou rénovation de bâtiment sans augmenter la production, nouveaux équipements pour l'étable actuelle sans augmentation de la production, nouvelle tubulure pour les entailles déjà en place, etc.

Pour les améliorations sur le fonds de terre, les investissements n'ont pas à être reliés à une augmentation de production.

Pour l'ensemble des projets soumis, les aspects suivants seront évalués :

- l'impact anticipé du projet sur la rentabilité de l'entreprise;
- le marché;
- l'expérience et la compétence nécessaires des personnes concernées;
- la faisabilité technique établie du projet;
- la conformité aux lois, règlements, directives et autres normes relatives aux biens, activités et opérations.

6- Assurances et protection du revenu (non exclusifs à la relève)

- ✓ Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA)
- ✓ Assurance récolte
- ✓ Agri-stabilité
- ✓ Agri-Québec Plus
- ✓ Agri-investissement/Agri-Québec

6.1 - ASRA

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- ✓ Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- ✓ Contrat de 5 ans.
- ✓ La totalité de la production doit être couverte.
- ✓ Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'éconconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.
- ✓ Contribution :
 - . établie en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production;
 - . correspond au tiers de la prime, (50 % pour les entreprises de grande taille) puisque les deux tiers sont assumés par La Financière agricole ;
 - . rabais de 25% des contributions au programme d'ASRA (**exclusif à la relève**) ;
 - . jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur deux années consécutives d'assurance. L'entreprise agricole doit faire valoir son droit au rabais de contribution dans un délai de deux ans à compter de la date de confirmation de la subvention de capital.
- ✓ Réduction de 40 % des compensations du programme lorsque le participant n'a pas adhéré à Agri-stabilité.
- ✓ Productions couvertes :
 - . Agneaux
 - . Bouvillons et bovins d'abattage
 - . Céréales autres que maïs et soya
 - . Pommes
 - . Pommes
 - . Porcelets

- . Porcs
 - . Veaux d'embouche
 - . Veaux de grain
- ✓ Depuis 2016, suite à un vote demandé par la FADQ auprès des assurés aux volets maïs-grain, soya et pommes de terre, ces trois productions ne sont plus couvertes par l'ASRA, mais deviennent couvertes aux quatre programmes AGRI.

6.2 - Assurance récolte

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables à des conditions climatiques adverses ou à des phénomènes naturels incontrôlables.

- ✓ Les risques couverts :
- . la neige
 - . la grêle
 - . l'ouragan et la tornade
 - . l'excès de pluie
 - . l'excès de vent
 - . l'excès d'humidité
 - . l'excès de chaleur
 - . la sécheresse
 - . le gel (gels tardif et hâtif)
 - . les animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord Canada-Québec sur l'assurance production
 - . les insectes et les maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
 - . la crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
 - . la formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

- ✓ Les productions couvertes :
 - . Apiculture (abeille, miel)
 - . Bleuets
 - . Canneberges
 - . Céréales, maïs grain et protéagineuses (grains, semences)
 - . Cultures maraîchères
 - . Foin, maïs fourrager, céréales et maïs-grain (collectif)
 - . Fraises et framboises
 - . Légumes de transformation
 - . Pommes
 - . Pommes de terre
 - . Sirop d'érable

- ✓ Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il appert de valider auprès de la FADQ.

- ✓ Plan sauvagine : un producteur agricole adhérent ou non aux différents programmes de La Financière agricole du Québec peut être admissible au Plan Sauvagine. Toutes les cultures admissibles au Programme d'assurance récolte de La Financière agricole sont couvertes. Les dommages pour lesquels un producteur est indemnisé sont ceux causés par la sauvagine, soit les bernaches du Canada, les canards, les grandes oies des neiges ou les grues du Canada.

- ✓ Protection *individuelle ou collective* :
 - . **Individuelle** : l'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Les céréales, le maïs-grain, les bleuets, les protéagineuses : (canola, haricot sec, pois sec, sarrasin, soya), les cultures cultivées pour la semence (avoine, blé, orge et soya), les cultures maraîchères, les fraises à jour neutre, les fraises et les framboises, les légumes de transformation, le miel, les pommes, les pommes de terre, le sirop d'érable.

 - . Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est

davantage personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

- . **Collective** : l'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles d'un même territoire de station météo pour le foin et d'une zone géographique pour les autres cultures assurables. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire ou de zone géographique.
- . Les céréales, le maïs-grain, le foin et le maïs fourrager.
- ✓ **Options de garanties** correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert. Ex. : Couverture de 75 %, perte 40 %, perte compensée de 15 %.
- ✓ Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.
- ✓ Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de l'année est négative.
- ✓ Répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion.
- ✓ Respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).

6.3 - Agri-stabilité

Programme basé sur le revenu global des entreprises dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas de baisse de la marge de production de l'année de participation par rapport à la marge de référence.

✓ Conditions d'admissibilité :

- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, et fournir son numéro d'enregistrement ministériel (NIM).
- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales.
- Avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [*Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Présenter les données financières sur la base d'une comptabilité d'exercice.

✓ Produits admissibles :

- Tous les produits agricoles, sauf :
 - les produits forestiers ;
 - les produits de l'aquaculture ;
 - les chevaux de courses ;
 - la mousse de tourbe ;
 - les animaux sauvages dans leur milieu naturel ;
 - la revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante ;
 - les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

- ✓ Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant doit confirmer sa participation et payer une contribution exigible représentant 3,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive (minimum de 45 \$) et des frais d'administration de 55 \$.
- ✓ La date limite du 30 avril de l'année en cours doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).
- ✓ Les données financières doivent être transmises avant le 30 septembre de l'année suivant l'année de participation. Elles peuvent toutefois être transmises jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'année de participation en considérant une réduction de paiement de 500 \$/mois (ou partie de mois) de retard.

Dates limites pour participer au programme Agri-stabilité	
	Année de participation 2016
Adhésion d'un nouveau participant	30 avril 2016
Paiement de la contribution sans contribution supplémentaire de 20 %	30 avril 2016
Paiement de la contribution avec contribution supplémentaire de 20 %	31 décembre 2016
Transmission des données financières sans réduction de paiement de 500 \$/mois (ou partie de mois)	30 septembre 2017
Transmission des données financières avec réduction de paiement de 500 \$/mois (ou partie de mois)	31 décembre 2017

✓ Paiement du programme :

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Toutefois, elle ne peut être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles de ces mêmes années.
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les dépenses admissibles.
- Le participant a droit à un paiement du programme lorsque la marge de production de l'année de participation baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence. Ce paiement représente alors 70 % de la portion de la baisse de marge qui est supérieure à 30 %
- Le montant maximal des paiements qui peuvent être versés à une entreprise participante est de 3 000 000 \$.
- La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

- Lien avec le programme ASRA : Les participants au programme Agri-stabilité, qui ont des produits qui sont également couverts par l'ASRA, recevront le montant le plus élevé des deux contributions.
- Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois après le premier *avis de calcul des bénéfices* pour l'année concernée

Intervention du programme Agri-stabilité	Baisse de marge	Producteur	Gouvernement
Stabilisation	Baisse de 0 % à 30 %	100 %	0 %
Catastrophe	Baisse de 30 % à 100 %	30 %	70 %
Marge négative	Baisse de plus de 100 %	30 %	70 %

6.4- Agri-Québec Plus

Programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui sont admissibles et qui participent au programme Agri-stabilité au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas associés aux produits couverts par l'ASRA ou par la gestion de l'offre, et vient augmenter la couverture déjà offerte par Agri-stabilité car il compense les baisses de marge supérieures à 15 % (plutôt qu'à 30 % pour Agri-stabilité). L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à Agri-stabilité qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.

- ✓ Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales sinon, une réduction de 25 % sera appliquée jusqu'à un maximum de 50 000 \$.
- ✓ Le paiement du programme Agri-Québec Plus correspond à l'écart entre le paiement du programme Agri-stabilité et le montant d'un paiement similaire calculé en considérant un niveau de couverture de 85 % au lieu de 70 % et en ne considérant aucune limitation de la marge de référence. Toutefois, l'intervention du programme est limitée de façon à ce que la somme du paiement du programme et du bénéfice net de l'entreprise utilisé pour le calcul du paiement ne puisse dépasser 50 000 \$. Pour une même année de participation, le total des paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus ne peut dépasser 3 000 000 \$.
- ✓ Les données financières transmises pour le programme Agri-stabilité sont utilisées pour tous les programmes AGRI.

6.5 - Agri-investissement

Programme d'autogestion des risques permettant au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, un montant des gouvernements. Le participant peut y retirer de l'argent, en fonction des besoins de son entreprise.

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales.
- ✓ Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, et fournir son numéro d'enregistrement ministériel (NIM).
- ✓ Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- ✓ Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- ✓ Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- ✓ Respecter le *Règlement sur les exploitations agricoles* quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éconconditionnalité)
- ✓ Présenter les données financières sur la base d'une comptabilité d'exercice.
- ✓ La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :
 - Les produits sous gestion de l'offre
 - Les produits forestiers
 - Les produits de l'aquaculture
 - Les chevaux de course
 - La mousse de tourbe
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel
 - La revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada

- ✓ Tout comme à Agri-stabilité, les données financières doivent être transmises avant le 30 septembre de l'année suivant l'année de participation. Elles peuvent toutefois être transmises jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'année de participation en considérant une réduction de 5 % par mois (ou partie de mois) du dépôt maximal admissible à contrepartie.
- ✓ Ventes nettes ajustées (VNA)

- . Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles.
- . Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué en fonction d'un ratio du revenu des produits hors gestion de l'offre sur le revenu total.

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice ainsi, les variations d'inventaires y sont incluses.

- . Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec Agri-Québec s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les dix jours suivant le dépôt du participant. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.
- . Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 100 % des VNA de son entreprise (dépôt minimum de 75 \$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1 % des VNA (1 % de 1 500 000 \$ = 15 000 \$ au maximum). Le montant déposé par le participant sert prioritairement à augmenter le compte Agri-investissement jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale; l'excédent, est attribué au compte Agri-Québec.
- . Le participant peut retirer le montant de son choix entre 75 \$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à 0 \$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la FADQ. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte Agri-investissement avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte Agri-Québec.
- . La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

6.6 - Agri-Québec

Programme québécois d'autogestion des risques, complémentaire au programme Agri-investissement. Ce programme permet au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, une contribution gouvernementale équivalente. Le participant peut y retirer de l'argent en fonction des besoins de son entreprise.

- ✓ À compter de l'année de participation 2014, le programme Agri-Québec vise uniquement les secteurs non associés aux produits couverts par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou par la gestion de l'offre. Il s'adresse également aux entreprises aquacoles. Étant donné la complémentarité des programmes Agri-Québec et Agri-investissement, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe. C'est la raison pour laquelle le texte ci-dessous fait principalement référence aux différences du programme Agri-Québec par rapport à Agri-investissement.
- ✓ Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme Agri-investissement à l'exception des points suivants :
 - Le programme couvre la production réalisée au Québec ;
 - Le particulier doit être domicilié au Québec ;
 - La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec.
- ✓ Le non respect du *Règlement sur les exploitations agricoles* relativement au bilan de phosphore entraîne les conséquences suivantes :
 - La 1^{ère} année en défaut : réduction de 25 % de la contribution gouvernementale (maximum de 50 000 \$)
 - La 2^{ième} année en défaut : inadmissible
- ✓ La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :
 - Les produits couverts par l'ASRA et ceux qui y sont associés sauf les pommes hâtives, transformées ou vendues aux consommateurs ainsi que les pommes de terre de croustille;
 - Les produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés ;
 - Les produits forestiers;
 - Les chevaux de course;
 - La mousse de tourbe;

- Les animaux sauvages dans leur milieu naturel;
 - La revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec
- ✓ La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme s'effectuent en même temps que celles des autres programmes AGRI. La date limite de transmission, soit le 30 septembre doit être respectée. Si les données sont reçues après le 30 septembre mais avant le 31 décembre, le dépôt maximal sera réduit de 5 % par mois (ou partie de mois) de retard.
- ✓ La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :
- En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
 - Les ventes de fourrage, de maïs-fourrager, de maïs-grain et de soya sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
 - Les achats d'aliments préparés ne sont pas soustraits lors du calcul des VNA
 - Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
- ✓ Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte (dépôt minimum de 150 \$) correspond à la somme des éléments suivants :
- ✓ Pour les VNA \leq 1 500 000 \$
 - 3,2 % des VNA de produits agricoles
 - 3,9 % des VNA de produits aquacoles
 - ✓ Pour les VNA $>$ 1 500 000 \$
 - 2,0 % des VNA $>$ 1 500 000 \$ et \leq 2 500 000 \$
 - 1,5 % des VNA $>$ 2 500 000 \$ et \leq 5 000 000 \$
 - 1,0 % des VNA $>$ 5 000 000 \$

- 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de moins de 100 000 \$.
- ✓ La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.
- ✓ À compter de 2017, les entreprises participantes pourront bénéficier d'une bonification offerte aux entreprises en transition vers l'agriculture ou l'aquaculture biologique.

Cette bonification, qui couvre une période maximale de trois ans, sera accordée à compter de l'année où les revenus des produits considérés à Agri-Québec et faisant l'objet d'une précertification représentent au moins 50 % des revenus admissibles de l'entreprise. En fonction d'une entente de partage d'information avec le [Conseil des appellations réservées et des termes valorisants \(CARTV\)](#), les entreprises participantes qui répondront aux conditions seront automatiquement considérées pour ce nouveau volet.

Le programme Agri-Québec permettra ainsi une majoration de la contribution gouvernementale de 4 % pour les VNA inférieures à 100 000 \$ et de 2 % pour celles entre 100 000 \$ et 1,5 millions \$.

Le MAPAQ est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.

1- Les conseillers en relève et établissement

Présentation

Les conseillers en relève et établissement sont présents dans les quinze directions régionales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leur service s'adresse autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers en relève du MAPAQ échangent avec le répondant de la Financière Agricole du Québec (FADQ) concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers de la FADQ échangent avec le conseiller en relève du MAPAQ.

Rôle d'accueil

- ✓ Aider le jeune à préciser son projet d'établissement;
- ✓ Cibler les besoins de l'entrepreneur;
- ✓ Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet;
- ✓ Convenir d'une démarche et des étapes à franchir avec l'entrepreneur.

Accompagnement de projet

- ✓ Analyser sommairement le projet;
- ✓ Cibler les forces et les faiblesses du jeune entrepreneur;
- ✓ Suivre la réalisation du plan d'affaires et réorienter l'entrepreneur si nécessaire;
- ✓ Suivre périodiquement l'état d'avancement du projet;
- ✓ Repérer les projets potentiellement admissibles au *Fonds d'investissement pour la relève agricole*;
- ✓ Appuyer l'entrepreneur dans la réalisation d'un plan d'encadrement et de formation continue;
- ✓ Mettre à la disposition de l'entrepreneur un réseau d'experts et une équipe multidisciplinaire.

Suivi à l'établissement

- ✓ Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur cinq ans;
- ✓ Rencontrer annuellement la relève en démarrage;

- ✓ Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur;
- ✓ Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire.

Présence régionale

- ✓ Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement;
- ✓ Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement;
- ✓ Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de La Financière agricole du Québec de la région.

2- Programme de crédit de taxes foncières aux exploitations agricoles

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole.

- ✓ Conditions d'inscription de l'exploitation agricole :
 - être enregistrée au MAPAQ;
 - générer un revenu agricole brut égal ou supérieur à 5 000 \$;
 - générer un revenu agricole brut d'au moins 5 \$ par 100 \$ de la valeur foncière admissible;
 - satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité au moment de la demande;
 - acquitter sa cotisation à l'UPA (Union des producteurs agricoles).
- ✓ L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.
- ✓ Elle couvre :
 - 100 % des premiers 300 \$ de taxes municipales, de taxes scolaires et des compensations admissibles;
 - 70 % de l'excédent des premiers 300 \$;
 - 85 % de la portion de taxes municipales admissibles applicable aux terres d'une valeur supérieure à 1 716.97 \$ l'hectare (sujet à indexation annuelle)
 - 15 % additionnel des taxes municipales qui sont admissibles et applicables sur la proportion de la valeur des terres agricoles excédant le montant prévu par la loi. Ce montant est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada.

3- Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Objectif général

- ✓ Soutenir des projets régionaux qui contribuent à l'adaptation et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire conformément aux priorités et aux objectifs du plan stratégique de la Direction générale des affaires régionales. Ce programme n'a pas de durée prédéterminée, il est reconduit d'année en année depuis 2006.

Clientèle admissible

- ✓ Entreprise agricole ou agroalimentaire.
- ✓ Regroupement d'entreprises (exemple : groupe de relève agricole régional).

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités et les objectifs du Plan stratégique de la Direction générale du développement régional et du développement durable du MAPAQ.

3.1- Programme d'appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Objectifs :

- ✓ Soutenir des projets régionaux qui contribuent à l'adaptation et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- ✓ Favoriser la diversification et la transformation des produits agroalimentaires et ainsi contribuer à l'accroissement de l'emploi et de l'investissement en région.

Aides financières :

- ✓ Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet spécifique pour un maximum de 50 000 \$.
- ✓ Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour la réalisation de projets régionaux structurants pour un maximum de 50 000 \$ par projet.
- ✓ Jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement des tables de concertation régionales en agroalimentaire pour un maximum de 50 000 \$.

3.2- Appui à l'intégration des nouveaux producteurs

Objectifs :

- ✓ Favoriser l'intégration des nouveaux producteurs afin de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances.

Aides financières :

- ✓ Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles par projet pour un maximum de 5000 \$.

3.3- ***Appui à l'innovation***

Objectifs :

- ✓ Favoriser des activités de transfert technologique qui portent sur l'essai ou l'implantation d'une nouvelle pratique ou technique adaptée.
- ✓ Favoriser la diffusion des connaissances portant sur des nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.

Aides financières :

- ✓ Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet d'innovation en entreprise agricole pour un maximum de 10 000 \$.
- ✓ Jusqu'à 2 000 \$ pour un projet de démonstration qui vise à faire connaître de nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.
- ✓ Autres pratiques appropriées.

4- Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres (non exclusif à la relève) : disponible seulement dans certaines régions

Durée de 3 ans à partir de juin 2016

Ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture dans les régions du **Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec** par l'augmentation des superficies drainées et chaulées.

L'aide financière totale pouvant être versée à un bénéficiaire pendant la durée du Programme ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 50 % des revenus agricoles bruts.

Il y a un montant maximum annuel admissible pour le chaulage : à vérifier auprès de votre MAPAQ.

Quelques conditions :

- ne couvre pas les terres en location, même sous bail longue durée.
- seuls les champs ayant un pH eau < 6.0 **et** pH tampon < 6.7 sont admissibles
- recommandation de chaulage ou de drainage parcellaire doivent être appuyés d'une recommandation de votre agronome en agroenvironnement (ou autre)
- le drainage systématique requiert un plan de drainage fait par un ingénieur agricole pour être admissible à la subvention,

5- Programme de salubrité, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux (non exclusif à la relève)

Objectifs

- ✓ Favoriser la mise en œuvre des normes de salubrité alimentaire à la ferme, de biosécurité, de traçabilité et de santé et bien-être des animaux par la sensibilisation des participants;
- ✓ Apporter un soutien financier aux entreprises agroalimentaires pour qu'elles mettent en œuvre des activités en vue de l'implantation de tels systèmes;
- ✓ Aider les organismes du secteur agroalimentaire dans la mise au point d'outils et la définition d'approches qui visent à accompagner les entreprises agroalimentaires et les regroupements dans leur préparation quant à la mise en place des systèmes et à l'optimisation des approches adoptées pour cette mise en place.

Durée du programme

- ✓ Jusqu'au 31 mars 2018. Dépôt des demandes en continu (pas de date spécifique).

Les activités admissibles se regroupent sous trois axes : seul le 2^{ème} axe est présenté ici, car c'est celui qui est accessible directement aux entreprises de production agricole. Les autres axes s'adressent à des entreprises et organismes agricoles qui desservent les entreprises de productions.

Axe 1 – Tenue d'activités de sensibilisation

Axe 2 - Recours aux services de conseillers, acquisition d'équipement et amélioration des installations

Clientèle admissible :

- ✓ Les entreprises agricoles.

Dépenses admissibles :

- ✓ Les services de conseillers ayant pour objet :
 - d'appuyer l'implantation des mesures relatives aux systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux;
 - de mener des vérifications en vue d'une première certification.
- ✓ L'amélioration des installations et l'acquisition de matériel et d'équipement (voir annexe 2 pour la liste des équipements admissibles)..

Aide financière :

- ✓ L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un total de 5 000 \$ pour la durée du programme (2 000 \$ maximum pour une cage de contention).

Liste des équipements admissibles :

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Liste_equipements_Appui_Salubrite_Biosecurite_Tracabilite_Animaux.pdf

Axe 3 - Développement de matériel de sensibilisation et d'outils d'aide pour la mise en oeuvre d'un système.

6- Programme d'appui en agroenvironnement (Prime-Vert) (non exclusif à la relève)

Volet 1 - Interventions en agroenvironnement par une exploitation agricole

Objectif

- ✓ Soutenir les exploitations agricoles dans la mise en place d'actions, de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution diffuse et ponctuelle d'origine agricole et à conserver la biodiversité, selon une approche individuelle ou collective.

Clientèle admissible

- ✓ Toutes les exploitations agricoles

Aide financière :

- ✓ 70 % des dépenses admissibles
- ✓ 90 % pour certaines interventions réalisées par des exploitations agricoles qui sont engagées dans une approche collective reconnue par le Ministère

Interventions admissibles et plafonds d'aide financière ¹

Intervention	Montant maximal par exploitation agricole pour la durée du programme
Acquisition et amélioration des équipements pour la réduction des risques liés aux pesticides	*50 000 \$ Pour une de ces mesures ou une combinaison de celles-ci.
Aménagement de haies brise-vent	
Aménagement de bandes riveraines élargies	
Aménagement d'ouvrages de conservation des sols	
Aménagements favorisant la biodiversité	
Gestion de la matière résiduelle organique et des effluents liquides de production végétale ²	100 000 \$
Aération des étangs d'irrigation	10 000 \$
Recouvrement étanche des structures d'entreposage des déjections animales et traitement du biogaz ^{2, 3}	70 000 \$
Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie ^{2, 4}	125 000 \$
Aménagements ou systèmes de gestion en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement reconnues par le Ministère	50 000 \$

1. La mise en place d'actions en agroenvironnement est également soutenue par le Programme services-conseils, qui prévoit, pour les interventions admissibles, le financement de l'accompagnement et du suivi effectués par un conseiller en agroenvironnement.
2. Ces interventions ne donnent pas droit à la bonification de 20 %.
3. Le montant maximal est établi pour une toiture. Une exploitation agricole peut recevoir de l'aide financière pour un maximum de trois toitures. Cette intervention est financée par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2020 (PACC 2020).
4. L'aide financière couvre 90 % des dépenses admissibles pour les 90 premières unités animales et 50 % pour les unités supplémentaires. L'aide financière est établie en fonction d'un service de dette sur cinq ans au taux hypothécaire de même échéance.

7- Programme Services-Conseils (PSC)

Note : Voir aussi la description des Réseaux Agriconseil pour le PSC

Le PSC permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'**agroenvironnement**, de la **gestion** et en **technique**.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif du PSC

- ✓ Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèles admissibles

- ✓ Entreprises agricoles (enregistrées au MAPAQ) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des réseaux Agriconseil.

Durée du programme

- ✓ Jusqu'au 31 mars 2018.

Volet 1 : Accueil et référencement

Cette étape de la démarche des services-conseils est prise en charge par les réseaux Agriconseil. Elle vise :

- ✓ à cerner les besoins prioritaires de l'entreprise pour l'ensemble des domaines des services-conseils, à l'aider à déterminer les activités nécessaires à l'amélioration de sa performance et à la diriger vers les ressources professionnelles offrant les services-conseils et les programmes d'aide appropriés;
- ✓ à valider les renseignements disponibles sur l'entreprise, les outils comptables qui y sont utilisés et l'existence d'états financiers;
- ✓ à encourager l'approche multidisciplinaire;
- ✓ à accompagner l'entreprise dans la gestion de son enveloppe budgétaire consacrée aux services-conseils.

Aide financière

- ✓ Ce service est offert gratuitement aux entreprises par l'entremise des réseaux Agriconseil.

Volet 2 : Interventions individuelles

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- ✓ Agroenvironnement;
- ✓ Gestion;
- ✓ Technique.

Activités admissibles

- ✓ Visites et consultations permettant l'application des recommandations inscrites au plan d'action et l'accompagnement au moment de l'introduction d'une meilleure pratique.

Volet 3 : Intervention collectives

L'intervention collective consiste en une activité de services-conseils proposée à un groupe d'entreprises et dont l'objectif est de favoriser le transfert et le partage des connaissances, le réseautage des entreprises et la comparaison entre elles.

Activités admissibles

- ✓ Activités proposées par un dispensateur reconnu par les réseaux Agriconseil, qui respectent les modalités du Programme et qui permettent d'entamer le recours à des interventions individuelles en matière de services-conseils.

Aide financière des volets 2 et 3

Aide financière offerte :

Taux d'aide maximal variant entre 50 % et 90 %, selon :

- les domaines d'intervention;
- les activités admissibles;
- les clientèles visées;
- les priorités gouvernementales

La clientèle agricole et agroalimentaire peut interpeller le programme dans tous les domaines d'intervention. Il existe toutefois des montants maximaux d'aide financière qu'une entreprise peut se prévaloir par domaine et pour l'ensemble du programme.

Domaine d'intervention	Aide financière maximale par entreprise pour la durée du programme	Enveloppe budgétaire maximale par entreprise pour la durée du programme	
Agroenvironnement	12 500 \$	20 000 \$	Majorée de 10 000 \$*
Gestion	15 000 \$		
Technique	10 000 \$		
Interventions concertées**	n. a.		
Bonification des services-conseils**	n. a.		
Multidisciplinaire**	2 500 \$		

* Peut être bonifiée lorsque les services-conseils sont offerts selon une approche multidisciplinaire, et ce jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

** Il est à noter que les aides versées pour les interventions concertées et la bonification des services-conseils sont déduites de l'enveloppe dédiée par entreprise agricole.

Volet 4 : Meilleures pratiques

Favoriser l'adoption des meilleures pratiques à la ferme afin d'améliorer la performance des entreprises tout en intégrant les priorités gouvernementales. Les meilleures pratiques soutenues devront viser les domaines d'intervention suivants :

- ✓ Gestion;
- ✓ Technique.

Activités admissibles (exemples)

- ✓ Implantation d'une politique de gestion et de perfectionnement des ressources humaines.
- ✓ Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou à une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre (CUMO) pour les agriculteurs débutants.
- ✓ Autres meilleures pratiques jugées prioritaires et permettant d'atteindre l'objectif fixé.

Aide financière

- ✓ Maximum de 1 500 \$ par entreprise pour la durée du Programme. Le taux d'aide peut varier entre 50 % et 80 % selon les domaines d'intervention, les activités admissibles et les clientèles visées.
- ✓ Minimum de 500\$.

Le MAPAQ est responsable de la livraison administrative des meilleures pratiques du Programme.

Durée du programme

- ✓ Du 1er juillet 2013 au le 31 mars 2018.

Liens utiles du MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx>

Note : Seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente

Documentation du MAPAQ pour la relève :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx>

Les conseillers en relève et établissement

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/conseilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx>

Programme services-conseils (PSC)

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx>

RÉSEAUX AGRICONSEILS

www.agriconseils.qc.ca

Partout au Québec 1-866-680-1858

1- Présentation

Présents dans les quatorze régions du territoire québécois, les réseaux Agriconseil sont mandatés par le MAPAQ pour développer les services-conseils agricoles. Ils administrent les aides financières afin de faciliter l'accès à ces services, et ce, gratuitement pour les utilisateurs.

2- Mission

- ✓ Rendre accessibles des services-conseils répondant aux besoins spécifiques des entreprises agricoles et agroalimentaires tout en favorisant l'autonomie de ces entreprises;
- ✓ Rassembler au sein d'un guichet régional unique, une offre adaptée et diversifiée de services-conseils pour appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires dans la gestion de leur entreprise.

3- Mandats

- ✓ Encourager une concertation avec les divers intervenants de la région dans le but d'établir des partenariats stratégiques contribuant à l'essor du secteur des services-conseils;
- ✓ Promouvoir l'approche multidisciplinaire dans la livraison des services-conseils;
- ✓ Établir une offre de services-conseils dans le cadre d'une approche d'affaires et en réponse aux besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires de leur région;
- ✓ Référer les entreprises agricoles et agroalimentaires vers les dispensateurs de services-conseils;
- ✓ Administrer les aides financières gouvernementales destinées aux services-conseils;
- ✓ Exercer un rôle de suivi à la qualité des services-conseils offerts à la clientèle.

4- Programme services-conseils (PSC)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a conçu le Programme services-conseils (PSC) pour encourager une approche intégrant les activités d'accueil et le référencement des entreprises agricoles et agroalimentaires, leur assurer un accompagnement adéquat en matière de services-conseils et les aider à améliorer leur performance. Ce programme vise à soutenir financièrement les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires, et ce, par l'entremise des réseaux Agriconseil

Durée du programme

- ✓ Jusqu'au 31 mars 2018.

4.1- Services-conseils en Agroenvironnement

Description

Le MAPAQ a conçu les programmes Services-conseils et Prime-Vert afin d'aider les entreprises agricoles à relever les défis que représente la protection de l'environnement, un des principes fondamentaux du développement durable. Cette orientation stratégique ministérielle vise particulièrement à accroître, à la ferme, l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs. Pour atteindre ces objectifs, le Ministère priorise certains axes d'intervention, soit la diminution des risques liés à l'usage des **pesticides**, la mise en place de pratiques efficaces de **conservation des sols** et la **conservation de la biodiversité**.

Interventions individuelles (agroenvironnement)

Secteur	Aide financière maximale par entreprise			
		Taux	Maximum par année	Maximum (pour la durée du programme)
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et son plan d'action	12 500 \$	90 %	250 \$ à 1 000 \$ (diagnostic global et plan d'action) 150 \$ (mise à jour du plan d'action)	10 000 \$
Accompagnement et suivi		70 ou 90 %	2 000 \$	
Évaluations détaillées et ciblées		70 ou 90 %	2 500 \$	2 500 \$

4.2- Services-conseils en gestion technico-économique, financière et organisationnelle

Description

Le service-conseil offert à l'entreprise agricole et agroalimentaire vise à appuyer la prise de décisions du ou des gestionnaires dans la conduite de leurs affaires. Les activités en gestion admissibles au financement du PSC sont regroupées selon la démarche conseil soit: le **diagnostic de l'entreprise**, la **planification des actions** et l'**accompagnement et suivi**.

Interventions individuelles (gestion)

Secteur	Activités admissibles	Aide financière maximale par entreprise	Aide financière par produit		
			Taux	Maximum par année	Maximum (pour la durée du programme)
Diagnostics	Global	15 000 \$	70 %	1 500 \$	1 500 \$
	Sommaire		70 %	700 \$	2 100 \$
Analyse de fonctionnement	Plan d'exploitation		50 %	1 500 \$/500 \$/activité	7 500 \$
Analyse de projet	Plan d'affaires		50 %	5 000 \$	5 000 \$
Transfert et démarrage	Plan de transfert et de démarrage		60 %	6 000 \$	6 000 \$
Accompagnement et suivi	Plan d'exploitation		50 %	500 \$	2 500 \$
	Plan d'affaires		50 %	1 000 \$	1 000 \$
	Plan de transfert ou de démarrage		60 %	3 000 \$	3 000 \$
	Soutien aux gestionnaires et équipe de direction		50 %	1 000 \$	1 000 \$
	Organisation des données		50 %	500 \$	500 \$

Aides financières offertes en gestion

Pour les plans de transfert, l'aide financière pour les agriculteurs débutant de moins de 40 ans est bonifiée de 15% par les réseaux Agriconseil, portant le taux d'aide des plans de démarrage ou de transfert à 75% et le montant maximum à 7 500\$.

Une bonification supplémentaire de 15% s'applique aussi aux entreprises en production biologique ou en voie de le devenir.

Certaines régions du réseau Agri-Conseil offrent une aide supplémentaire selon le type de production (ex. 75% au lieu de 50% pour les productions autres que le lait de vache) ou pour les établissements de moins de 5 ans.

4.3 Services-conseils techniques

Description

Le service-conseil technique est une intervention, effectuée par un ou des conseillers agricoles, faisant partie d'une démarche comprenant un diagnostic, des recommandations et un accompagnement et suivi de l'entreprise pour la mise en œuvre des recommandations dans les secteurs de la régie d'élevage, de la régie des cultures ainsi que la transformation et l'agrotourisme. Il vise notamment à appuyer la prise de décisions d'une entreprise agricole ou agroalimentaire dans la conduite de leurs affaires.

Individuelle (technique)

Secteur	Aide financière par entreprise	Aide financière par produit		
		Taux	Maximum (par année)	Maximum (pour 5 ans)
Régie des élevages	10 000 \$	50 %	Déterminé par le réseau Agriconseil	Déterminé par le réseau Agriconseil
Régie des cultures				
Transformation et agrotourisme				
Bonification S/C	N.A.	60%-70%-75%	Selon %	Selon %

Note : L'offre de service des réseaux Agriconseil varie d'une région à l'autre. La bonification du taux d'aide selon les services conseils est à la discrétion de chacun des réseaux selon les priorités régionales. Communiquez avec le réseau Agriconseil de votre région pour connaître les montants des aides financières disponibles (1-866-680-1858).

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)

www.fac.ca

FAC est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs et aux agro entrepreneurs canadiens. FAC compte un effectif de plus de 1 500 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 100 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

FAC offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

1- Produits financiers

1.1 Prêt Transfert

- ✓ Le vendeur reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente.
- ✓ Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de cinq ans qui suit
- ✓ Taux concurrentiels.
- ✓ Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie.
- ✓ Avantages pour l'acheteur :
 - Deux options de paiements sont disponibles :
 - L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur;
 - L'option 2 permet de générer de la liquidité.
 - Logiciels gratuits :
 - Logiciel de comptabilité agricole Analyste AgExpert ou Gestionnaire de champs Pro avec installation ou;
 - Logiciel de comptabilité Analyste AgExpert et Gestionnaire de champs Pro ou;
 - Gestionnaire de champs PRO 360.
- ✓ Avantages pour le vendeur :
 - FAC garantit la totalité des fonds au vendeur.
 - La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux.

1.2 - Flexi-prêt

- ✓ Permet de reporter des paiements de capital pour éviter une situation défavorable ou pour profiter d'une occasion (le nombre de congés de paiement dépend de la garantie et de la période d'amortissement du prêt).
- ✓ La durée maximale d'un congé de paiement de capital est de 12 mois.

1.3 - Prêt Jeune agriculteur

- ✓ Être âgé de moins de 40 ans
- ✓ Prêts d'un maximum de 1 000 000 \$ accordée pour l'achat de biens agricoles
- ✓ Le prêt n'est assorti d'aucun frais de traitement.
- ✓ Taux variables fermés équivalant au taux préférentiel plus 0,5 %
- ✓ Taux fixes spéciaux également offerts
- ✓ Normalement garanti par un bien immeuble.
- ✓ Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

2- Logiciels

- ✓ Rabais de 50 %, pour les membres de la FRAQ, sur l'achat des logiciels de comptabilité Analyste AgExpert et le Gestionnaire de champs PRO.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce que FAC offre à la relève agricole, visitez www.fac.ca/jeunesagriculteurs ou contactez votre bureau local au 1-800-387-3232.

FONDS COOPÉRATIF D'AIDE À LA RELÈVE

www.lacoop.coop/medias/publications.asp

Programme ayant comme objectifs de :

- ✓ Faire la promotion de la coopération
- ✓ Contribuer financièrement à la relève agricole
- ✓ Attirer de nouveaux clients
- ✓ Augmenter les ventes
- ✓ Partager les résultats de façon différente
- ✓ Développer les compétences

Partenaires financiers :

- ✓ La Coop fédérée
- ✓ Les coopératives membres du réseau La Coop
- ✓ Mouvement Desjardins
- ✓ En collaboration avec la FRAQ

Critères d'admissibilité et autres :

- ✓ Être membre d'une coopérative locale (avec la ferme)
- ✓ Être membre de la FRAQ
- ✓ Être membre d'une caisse affiliée au Mouvement Desjardins (avec la ferme)
- ✓ Être âgé entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription
- ✓ Détenir au moins 20% des parts de l'entreprise.
- ✓ Détenir une formation en agriculture
- ✓ Avoir l'agriculture comme principale occupation (temps et revenu).
- ✓ S'engager à développer ses compétences en suivant des formations reconnues par le C.A. du Fonds
- ✓ Programme sur 3 ans

1. Bloc La Coop

1.1 - Volet Soutien financier La Coop

- ✓ Escompte spéciale relève : 10 % de la valeur des intrants admissibles, multiplié par le pourcentage de participation de la relève dans l'entreprise.
- ✓ Maximum de 5 000 \$/année.
- ✓ Intrants admissibles : productions animales, végétales et quincaillerie (excluant les matériaux de construction, pétrole et transactions de grains).
- ✓ Doit participer au volet de développement des compétences
- ✓ Les achats d'intrants doivent provenir majoritairement de la coopérative locale.

1.2 - Volet Développement des compétences (en collaboration avec le Mouvement Desjardins)

- ✓ Formation de 21 crédits obligatoires (minimum de 6-7/année)
- ✓ Participer à un minimum de 2 activités associatives de la coopérative locale, d'une caisse affiliée au Mouvement Desjardins ou de La Coop fédérée par année
- ✓ Formation en agronomie, gestion et coopération

1.3 - Volet Soutien professionnel

- ✓ Seuls les candidats admis au volet Soutien financier La Coop sont admissibles;
- ✓ Accès à des ressources professionnelles (conseiller juridique et administratif, psychologue).
- ✓ Maximum de 5 heures.

2. Bloc Desjardins

2.1 - Volet Aide à l'établissement Desjardins

Aide sous forme d'une contribution annuelle et unique de 3 000 \$ pour trois candidats réparti sur les régions Est-Centre-Ouest qui servira à la réduction de l'endettement de leur entreprise. Le grand gagnant repart avec 5 000\$ additionnel lors du Gala Desjardins Entrepreneur.

- ✓ Réaliser la majorité de ses transactions financières dans une caisse affiliée au Mouvement Desjardins;
- ✓ Candidat établi au cours des 3 dernières années.
- ✓ Période de mise en candidature : mars à mai
- ✓ Doit participer au volet Développement des compétences.
- ✓ Candidature soumise en collaboration avec le directeur de comptes.
- ✓ Candidature évaluée selon le leadership de la relève, sa vision, sa formation, son engagement social et sa contribution à l'épanouissement financier de l'entreprise

2.2 - Volet Développement des compétences (en collaboration avec La Coop fédérée)

- ✓ Idem à 1.2

Desjardins offre, par l'entremise de son réseau de caisses et de centres financiers aux entreprises, différents fonds et programmes d'aides ou de bourses reliés au transfert d'entreprise en collaboration avec des partenaires du milieu tels que les CLD, SADC et la Financière agricole du Québec.

Pour toutes demandes d'informations additionnelles, veuillez communiquer auprès de votre directeur de comptes du réseau Desjardins.

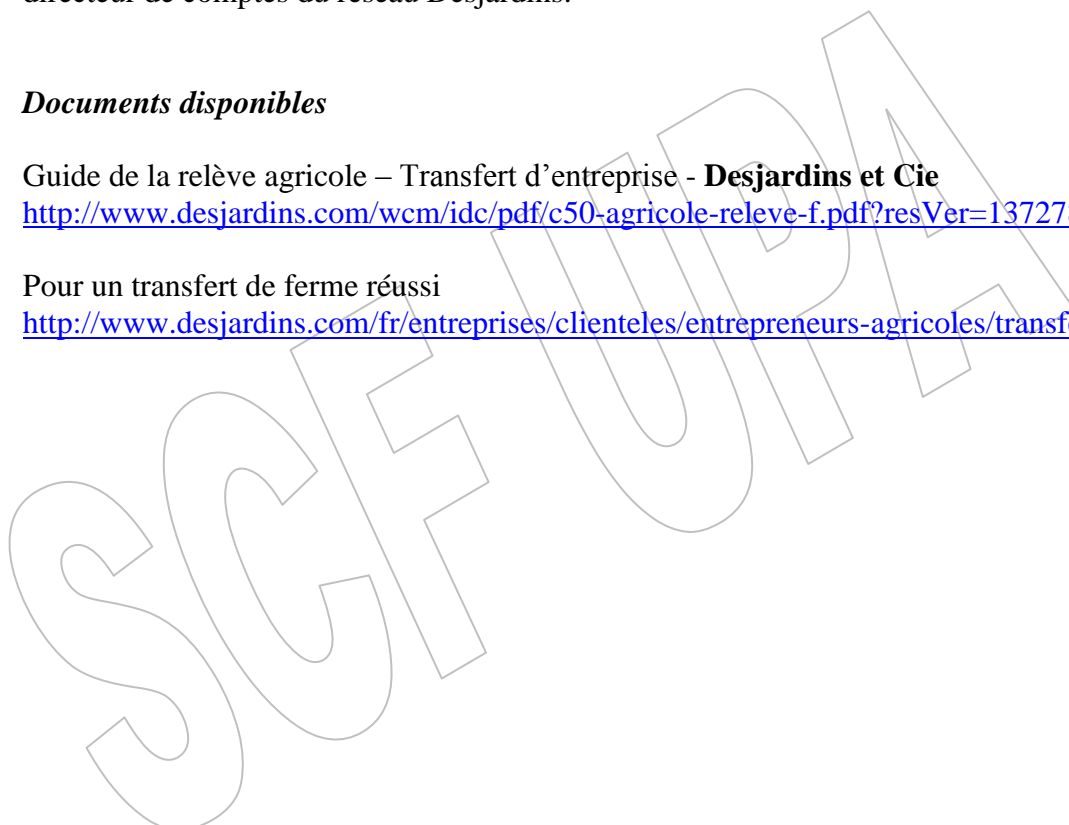
Documents disponibles

Guide de la relève agricole – Transfert d'entreprise - **Desjardins et Cie**

<http://www.desjardins.com/wcm/idc/pdf/c50-agricole-releve-f.pdf?resVer=1372788824000>

Pour un transfert de ferme réussi

<http://www.desjardins.com/fr/entreprises/clienteles/entrepreneurs-agricoles/transfert.pdf>



La Banque Nationale a des produits avec ou sans la garantie de la FADQ:

- Transfert entre apparentés (membre de la famille)
- Transfert entre non-apparentés (employé clef)
- Établissement ou démarrage (individu désirant faire carrière en agriculture)

Produits financiers

1.1 – Congé de capital

Jusqu'à cinq ans de moratoire de capital pour les entreprises en transfert

- ✓ *Objectifs :*
 - Rembourser en priorité donc plus rapidement les vendeurs
 - Offrir la possibilité de faire des investissements avec les fonds qui auraient dû être affectés au paiement du capital
 - Combler tout autre besoin en lien avec le plan de transfert
- ✓ *Avantages :*
 - Rassure les vendeurs en balance de prix de vente
 - Structure financière adapté pour l'acheteur
 - Réduit la charge d'intérêt pour la relève
 - Taux intérêt concurrentiels

1.2 – Prêt relève quota

Rachat des 5 kg/jr de quota prêté par les Producteurs de lait du Québec (PLQ).

- ✓ *Avantages :*
 - Bonifier le programme des PLQ
 - Générer, sur une période de dix ans, d'éventuelles liquidités grâce à l'aide financière des PLQ et de la Banque Nationale du Canada
 - Faciliter la période de cohabitation intergénérationnelle
 - Taux d'intérêt concurrentiels

1.3 – Débours progressif et congé de capital

Échelonnement du décaissement progressif d'un prêt transféré sur une période pouvant aller jusqu'à 7 ans avec moratoire de capital jusqu'au décaissement complet.

✓ Avantages :

- Entraîner une possible diminution de l'incidence fiscale pour le vendeur grâce à des remboursements progressifs
- Réduire la charge d'intérêt pour la relève
- Éviter les honoraires professionnels liés au refinancement d'une entreprise
- Taux d'intérêts concurrentiels

SCF UPA

Depuis plus de 20 ans, les CRÉA du Québec guident les entreprises agricoles à travers les étapes du processus de transfert. Ils accompagnent les dirigeants et leur relèvent dans la clarification et planification du transfert à l'autre génération. Ayant une vue d'ensemble des aspects stratégique, technicoéconomique, financier, légal et fiscal, les conseillères CRÉA facilitent la prise de décisions éclairées et communes. **Les CRÉA sont les spécialistes de la gestion du processus de transfert et du traitement des aspects humain et organisationnel** dans l'ensemble des services-conseils en agriculture. Ils agissent comme un **véritable chef d'orchestre** en coordonnant l'équipe interdisciplinaire. *Ils vous font sauver du temps!*

Ils sont habilités à vous accompagner dans le :

- ✓ **Transfert intergénérationnel :**
 - Conseiller sur les différentes étapes du projet;
 - Intervenir dans un contexte familial et entrepreneurial;
 - Travailler en interdisciplinarité;
 - Favoriser un climat propice à la prise de décisions;
 - Faciliter l'adaptation au changement.

- ✓ **Développement organisationnel :**
 - Favoriser et soutenir le changement organisationnel, conseiller et supporter les gestionnaires, concevoir et mettre en place des activités de gestion et de développement des compétences;
 - Gestion des ressources humaines (aide au recrutement, à l'intégration et à la rétention des employés).

Services disponibles* :

- ✓ Rencontre préparatoire pour identifier le besoin des clients, clarifier la demande, transmettre de l'information selon le projet;
- ✓ Diagnostic humain et organisationnel;
- ✓ Plan de transfert et suivi;
- ✓ Soutien aux gestionnaires;
- ✓ Plan de démarrage;
- ✓ Coaching et gestion des ressources humaines.
- ✓ Planification stratégique;
- ✓ Profil de personnalité Atman;

Les services sont admissibles à une aide financière de 50 à 75 % grâce au Programme Services-conseils (PSC) administré par le Réseau Agriconseils.

Les services des CREA sont disponibles dans toutes les régions du Québec.

Voir aussi : *La gestion prévisionnelle de la relève dans les fermes de groupe : Défi des cédants !* http://www.lescrea.com/sites/24277/GUIDE_PDF_WEB.pdf

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)

www.reseau-sadc.qc.ca

Le Réseau des SADC du Québec est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 SADC et 10 CAE, tous autonomes. Chaque année, plus de 10 000 entreprises et organismes bénéficient des services d'une Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ou d'un Centre d'aide aux entreprises (CAE) pour prendre la relève d'une entreprise ou en assurer le démarrage.

1- Les services

- ✓ Soutien technique et financier
- ✓ Conseils et encadrement
- ✓ Suivi de situation financière (gestion et de mise en marché)
- ✓ Promotion de l'entrepreneurship et du développement local
- ✓ Offre des services spécialisés selon la région (tourisme, environnement)
- ✓ Accompagnement et suivi personnalisé (études de marchés, banques d'idées, formation, analyse des montages financiers, conseil en marketing, en production, en commercialisation, en ressources humaines, recherche et développement, exportation etc.

2- Les produits financiers

2.1 - Stratégie jeunesse :

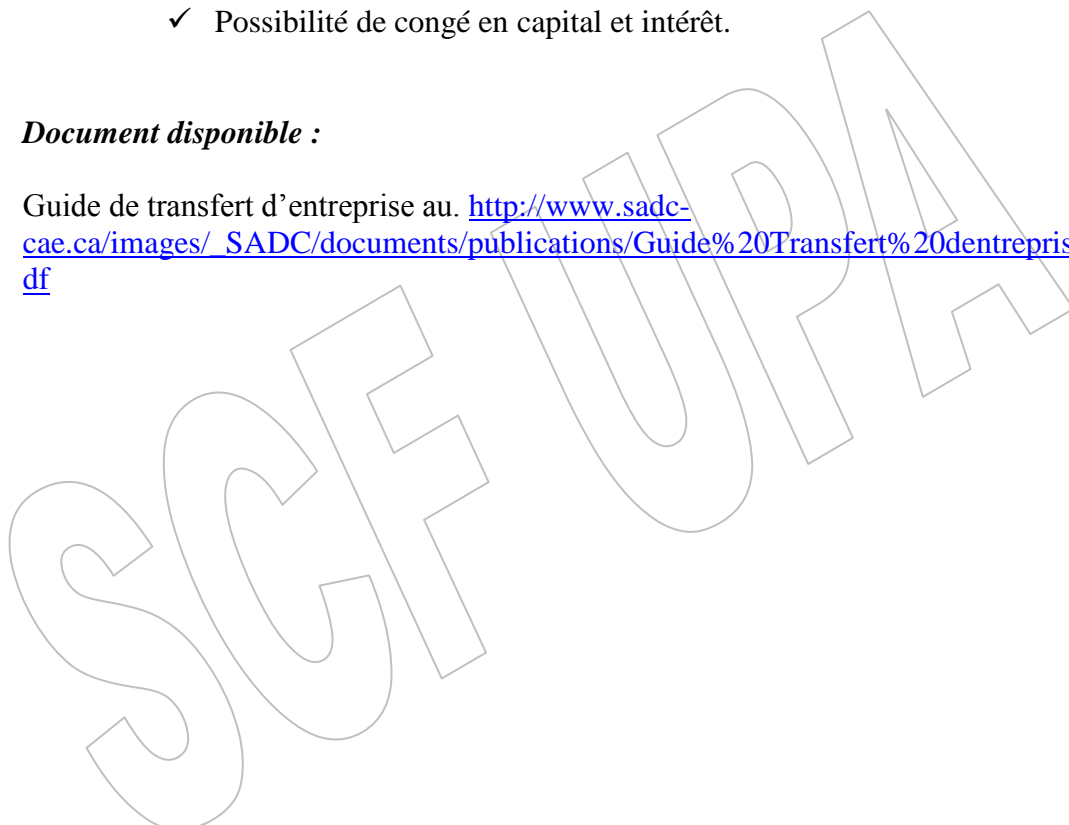
- ✓ Être âgé entre 18 et 35 ans
- ✓ Pour le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise
- ✓ États financiers et bilan personnel annuels
- ✓ Propriétaire détient plus de 50 % des parts
- ✓ Prêt de 5 000 \$ à 25 000 \$ avec un remboursement sur 7 ans
 - . Congé d'intérêt les 24 premiers mois
 - . Aucune garantie demandée
 - . Possibilité d'un congé de remboursement de capital pendant 24 mois.
 - . Accessibilité pour deux jeunes pour le même projet (30 000 \$/entreprise)
- ✓ Taux d'intérêt préférentiel + 3 % (minimum de 7%)

2.2- Fonds d'investissement régulier

- ✓ Prêts de 5 000 \$ à 150 000 \$
- ✓ Le projet doit viser la création de nouveaux emplois et/ou le maintien d'emplois existants;
- ✓ Une mise de fonds du propriétaire est demandée;
- ✓ Taux d'intérêt au taux du marché et selon le risque du dossier (prêts personnels);
- ✓ Prêt considéré comme un investissement complémentaire à d'autres prêts conventionnels;
- ✓ Remboursement sur un délai de 7 ans maximum;
- ✓ Possibilité de congé en capital et intérêt.

Document disponible :

Guide de transfert d'entreprise au. <http://www.sadc-cae.ca/images/SADC/documents/publications/Guide%20Transfert%20dentreprise%202012.pdf>



SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (MRC)

Les CLD, autrefois présents dans toutes les MRC, ont pour la plupart été abolis suite à la décision du gouvernement du Québec au printemps 2015 de diminuer de 50% les sommes allouées au développement économique régional, et d'en remettre directement les fonds et la responsabilité aux MRC plutôt qu'aux CLD. Certaines MRC ont décidé de garder leur CLD, mais la plupart ont développé leur propre service de développement économique régional qui s'apparente à celui des CLD avec chacun ses propres variantes. Il faut donc vérifier dans votre MRC ce qui est offert, par l'entremise d'agents de développement économique.

La mission des CLD ou des agents de développement économique des MRC est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

1- Les services qui peuvent être offerts (à valider auprès de votre MRC)

- ✓ Consultation, orientation et référencement
- ✓ Support à la réalisation de plan d'affaires
- ✓ Support à la recherche de financement et aide financière aux entreprises
- ✓ Support à la gestion d'entreprise
- ✓ Accompagnement et suivi de l'entreprise
- ✓ Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment)
- ✓ Référencement à des services spécialisés
- ✓ Pour les analyses de dossier, déposer un plan d'affaires, un bilan financier des 3 dernières années (pour les entreprises en processus de transfert) et un curriculum vitae

2- Fonds en provenance du CLD ou de votre MRC (peuvent être différent d'une MRC à l'autre)

2.1- Fonds local d'investissement

- ✓ Entreprise en démarrage ou en expansion
- ✓ L'aide financière accordée prend la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement.
- ✓ Le financement varie d'un CLD ou d'une MRC à l'autre et se situe entre 5 000 \$ à 200 000 \$
- ✓ Dépense admissible (achat de capital, acquisition de technologie, besoins de fonds de roulement)
- ✓ Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un CLD à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné

2.2 - Fonds de jeunes promoteurs

- ✓ Être âgé entre 18 à 35 ans en général, certains CLD ou MRC ont des limites d'âge qui excèdent 35 ans.
- ✓ Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- ✓ Travailler à plein temps dans l'entreprise
- ✓ Mise de fonds du propriétaire
- ✓ Financement sous forme de subvention aux alentours de 3,000\$ à 5 000 \$

2.3- Mesure de soutien au travail autonome

- ✓ Prestataire de l'assurance-emploi ou de la sécurité du revenu ou sans soutien financier et désirant créer ou acquérir une microentreprise ou devenir travailleur autonome afin de favoriser la création d'emplois durables dans la région.
- ✓ Prestation pouvant aller jusqu'à 52 semaines correspondant au salaire minimum.
 - Volet I: 12 semaines de soutien et de services-conseils pour l'élaboration du plan d'affaires.
 - Volet II: 40 semaines maximum pour de l'aide au démarrage de l'entreprise.
- ✓ Instigateur doit apporter une contribution financière d'au moins 20 % (varie d'un CLD à l'autre) du coût du projet et s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise;
- ✓ Un minimum de pourcentage de détention de la propriété de l'entreprise peut être exigé (50 % ou parfois 51%).
- ✓ Le plan d'affaires doit démontrer que l'entreprise sera en mesure de verser un salaire équivalent à l'aide accordée à l'exploitant à partir de la 2^e année d'exploitation

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX

www.fondslocaux.com/

Le fonds local de solidarité (FLS) est un fonds d'investissement ayant pour mission d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC (ou l'équivalent).

- ✓ Financement possible jusqu'à 100 000 \$ selon le FLS
- ✓ Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise
- ✓ Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales
- ✓ Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non
- ✓ Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC (ou l'équivalent)

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE (FIRA)

www.lefira.ca

En 2011, le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins Capital de risque, (Capital régional et coopératif Desjardins) se sont associés pour créer le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA). Par leur engagements respectifs de 25M\$ à ce fonds, ces partenaires appuient le développement de l'agriculture au Québec en permettant de soutenir la pérennité de nos entreprises agricoles, et plus particulièrement en encourageant la nouvelle génération à prendre la relève.

1- Mission

Le FIRA a pour mission de soutenir, par des investissements sous forme de capital patient, des jeunes qui ont des projets de démarrage, de croissance ou de transfert en agriculture.

Les investissements du FIRA sont faits sous forme de prêts subordonnés ou par des ententes de location de terres agricoles.

L'entrepreneur qui reçoit un soutien financier du FIRA peut, entre autres, accéder ou acquérir des parts ou des éléments d'actif dans une entreprise agricole, tels que des équipements, bâtiments, terres agricoles, quotas ou une exploitation agricole complète.

2- Avantages

- ✓ Facilite le démarrage, le transfert ou la croissance d'entreprises agricoles;
- ✓ Permet la réalisation de projets qui ne disposent pas de la mise de fonds suffisantes pour initier leurs activités ou avoir accès aux actifs nécessaires à leur entreprise;

- ✓ Favorise l'accès à des terres agricoles à des jeunes qui n'ont pas les moyens de les acquérir, en leur permettant de louer ces terres jusqu'à quinze ans;
- ✓ Contribue à la structure financière de transition des néo-producteurs en offrant des alternatives allégeant la pression sur les liquidités de l'entreprise agricole les premières années de son existence;
- ✓ Est facilement accessible.

3- Clientèle et projets admissibles

- ✓ Être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans;
- ✓ Détenir au moins 20 % des intérêts dans l'entreprise, ainsi que 20 % des droits de vote lors de l'investissement;
- ✓ Avoir une expérience agricole pertinente d'au moins un an;
- ✓ Avoir complété une formation scolaire minimale, soit :
 - . Un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou
 - . Une formation reconnue comme équivalente.

L'entrepreneur doit démontrer :

- ✓ Qu'il atteindra un chiffre d'affaires minimum de 30 000 \$ par an, sur un horizon de trois ans;
- ✓ Qu'il détiendra dans un délai de cinq ans, au moins 50 % des intérêts et des droits de vote de l'entreprise;
- ✓ Fournir un plan d'affaires incluant un plan d'encadrement (gestion et/ou technique) pour les cinq premières années d'exploitation.

4- Modalités d'intervention

- ✓ 1. Prêt subordonné :
 - . Selon certaines conditions, prêt de 50 000 \$ à 250 000 \$ permettant de combler les besoins en mise de fonds;
 - . Aucun remboursement de capital et capitalisation des intérêts jusqu'à trois ans, ainsi qu'un taux d'intérêt avantageux.
- ✓ 2. Location de terres :
 - . Achat immobilier (terres et bâtiments) par FIRA;
 - . Accompagné d'un bail de location étalé jusqu'à 15 ans. Coût de location annuel \pm équivalent à l'intérêt qui serait payé sur un prêt pour l'achat de cette terre. Lorsqu'on désire cesser la location pour acheter la terre, une évaluation indépendante est demandée et le prix de vente est celui du marché, au moment de l'achat. Avec l'inflation des dernières années sur les terres agricoles, cela pourrait créer un réel problème à la relève au moment de faire l'achat, ou même rendre la chose impossible.
 - . Depuis octobre 2015, le FIRA offre une option de protection contre l'inflation. Moyennant un taux de 1% en plus du taux de location, l'augmentation de la valeur de la terre est limitée à 3.5% d'inflation par année. Au moment de

- l'achat, le prix est donc le moins élevé entre l'évaluation du marché et la valeur augmentée de 3.5% qui aura été calculée pendant les années de location.
- . L'achat de l'immeuble est offert en priorité au locataire au moment opportun.

La combinaison des produits d'investissement peut être possible.

5- Frais d'ouverture et honoraires d'analyse :

Des honoraires d'étude s'appliquent pour la réalisation des investissements

Information

FIRA, sans frais (855) 270-3472 ou dans les centres de service de La Financière agricole du Québec (FADQ).

Site web : <http://www.lefira.ca/>

Courriel : info@lefira.ca

FONDS RELÈVE QUÉBEC www.fondsrelevequebec.com

Le Fonds Relève Québec s'adresse aux nouveaux entrepreneurs désireux de se lancer en affaires en offrant un soutien financier adapté aux situations de transfert d'entreprise dans tous les domaines, incluant les entreprises en transformation agro-alimentaire. Pour les entreprises de **production agricole**, le fonds relève Québec intervient par le FIRA (voir section précédente). Mais si votre entreprise fait de la transformation de produits agroalimentaires, ce fonds peut vous concerner.

Objectif

- ✓ Offrir des conditions de financement avantageuses afin d'accroître la mise de fonds nécessaire pour favoriser le transfert d'entreprises québécoises – de toutes les régions du Québec – et ce, en complémentarité avec l'offre des institutions financières traditionnelles

Clientèle admissible

- ✓ Relève s'engageant à travailler à temps plein au sein de l'entreprise visée
- ✓ Injection d'une mise de fonds minimum de 50 000 \$

Aide financière

- ✓ Prêt à terme équivalent au montant que la relève a investi en capital (minimum de 50 000 \$; maximum de 200 000 \$).
- ✓ Si plusieurs relèves s'associent pour procéder à l'acquisition d'une entreprise.

- montant maximum de 500 000 \$.
- ✓ Taux d'intérêt minimum applicable de 6,25 %.
- ✓ Capital et intérêts remboursables mensuellement.

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des secteurs immobiliers et des transactions concernant l'acquisition de terre agricole.

Partenaires

- ✓ Investissement Québec : 20 millions de dollars
- ✓ Capital régional et coopératif Desjardins : 10 millions de dollars
- ✓ FondAction CSN : 10 millions de dollars
- ✓ Fonds de solidarité FTQ : 10 millions de dollars

SCF UPA

LES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS

1- Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec incobec@upa.qc.ca ou (450-679-0530 poste 8441)

1.1- Aide au démarrage

- ✓ Aide financière :
 - équivalente à un congé de prélevé sur les œufs produits pour une période maximale de 10 ans.
 - En fonction des sommes disponibles dans le Fonds d'aide à la relève et dépend également du nombre de personnes admissibles au programme et de la production annuelle de chacune d'elles
 - montant maximum de 4 176 \$/année ou 20 880 \$ pour la durée du programme.
- ✓ Être âgé de 18 à 35 ans
- ✓ Être un nouveau titulaire de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou propriétaire d'au moins 20 % des actifs de l'entreprise
- ✓ Participer activement à la production du produit visé ou en tirer sa principale source de revenus
- ✓ N'avoir jamais été titulaire d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et n'avoir jamais eu d'intérêt dans une entreprise détenant un tel quota au cours des 10 années précédant sa demande
- ✓ Assouplissement des règles relatives à la location de quota et à la propriété des bâtiments.

1.2- Aide à l'établissement de nouveaux producteurs

<http://oeuf.ca/zone-producteurs/programme-daide-au-demarrage/>

Prêt à vie non transférable, sauf à un membre de sa famille immédiate

- ✓ Prêt de contingent de 900 000 œufs (équivalent à 6 000 poules)
- ✓ Relève exclusivement non apparenté; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui a, au cours des 10 dernières années, détenu un droit de produire dans une production agricole pour laquelle il existe un système national de gestion des approvisionnements
- ✓ N'avoir jamais possédé de contingent sous gestion de l'offre
- ✓ Être âgé de 18 à 40 ans
- ✓ Être domicilié au Québec et être citoyen canadien
- ✓ Avoir au moins une formation académique reconnue de niveau 3 selon le Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ
- ✓ Posséder une expérience agricole d'au moins 1 an
- ✓ Avoir signé une entente pour la vente de ses œufs avec un couvoirier membre d'une association accréditée par la RMAAQ
- ✓ Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise

- ✓ Le candidat (personne physique ou personne morale) s'engage à être propriétaire de toute l'exploitation (ensemble des fonds de terre, bâtiments, et équipement nécessaires à la production)
- ✓ La personne physique éligible doit détenir au moins 60 % des participations dans une société de personne ou 60 % des actions votantes participantes dans une société par actions
- ✓ Programme prévu au plus une fois à tous les 3 ans dès que la quantité d'œufs dans la réserve le permet.
- ✓ Certaines années, certaines régions ne sont pas admissibles à ce programme (ex. Mauricie et Centre-du-Québec sont exclus pour 2016)

2- Les éleveurs de volaille du Québec

www.volaillesduquebec.qc.ca

Programme d'aide à la relève

- ✓ Œuvrer déjà de façon significative dans la production avicole
- ✓ Être âgée entre 18 et au plus 40 ans le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.
- ✓ Détenir un quota d'au moins 50 mètres carrés (ou au moins 20% des actifs d'une entreprise et que ce % multiplié par le quota total détenu de l'entreprise donne 50 mètres carrés).
- ✓ Habiter dans un rayon de 25 kilomètres du poulailler où sera exploité le quota prêté
- ✓ Distribution annuelle de 3000 mètres carrés de quota sous forme de prêts d'un maximum de 200 mètres carrés et pour une durée limitée à 17 ans.
 - Le total de 3000 mètres carrés est essentiellement constitué de «nouveaux quotas».
 - Si le nombre de candidats admissibles entraîne un dépassement de la limite annuelle de 3000 mètres carrés, il y a tirage au sort parmi les intéressés. Une seule personne par famille peut alors être choisie.

3- *Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec*

www.oeuf.ca

Aide au démarrage de nouveaux producteurs

- ✓ Prêt de contingent de 6 000 pondeuses à un nouveau producteur à chaque année
- ✓ Prêt à vie (transférable sous certaines conditions)
- ✓ N'avoir jamais détenu ou exploité de contingent de production agricole, ni avoir été propriétaire de parts ou d'actions d'une telle entreprise (œufs de consommation, œufs d'incubation, volailles (poulet et dindon), lait et acériculture).
- ✓ Relève exclusivement non apparentée; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota d'œuf de consommation ou d'une personne qui détient des parts ou des actions dans une entreprise qui détient ou exploite un tel quota
- ✓ Être âgé entre 18 et 40 ans
- ✓ Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation et d'y participer activement
- ✓ Être domicilié au Québec et avoir la citoyenneté canadienne ou être résident permanent
- ✓ Avoir une formation académique de niveau 1 ou 2 telle que reconnue selon le programme d'appui financier à la relève de la Financière agricole du Québec
- ✓ Posséder au moins un an d'expérience sur une entreprise agricole
- ✓ Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- ✓ S'engager à être propriétaire, au jour de l'attribution du droit d'utilisation, de 100 % de l'exploitation avicole et à le demeurer (copie des documents de propriété ou de la promesse d'achat)
- ✓ Posséder une attestation de la conformité de son projet de production aux exigences et normes applicables en matière de protection de l'environnement
- ✓ Doit soumettre sa candidature avant le 30 juin de chaque année.

Pour de plus amples information visitez le site Internet de la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec et consultez la section publication : «*Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs - Guide des procédures d'inscription 2016*», disponible sur le WEB à l'adresse <http://oeuf.ca/wp-content/uploads/2016/02/guide-2016-programme-de-demarrage-de-nouveaux-producteurs-doeufs.pdf>

Aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe

- ✓ Nouveau en 2016
- ✓ L'objectif du programme est de contribuer à combler les besoins du marché des circuits courts en permettant à des producteurs d'avoir accès à des droits de produire au-delà du seuil permis, tout en favorisant la production d'œufs biologiques. Les types de mise en marché priorisés par le Programme d'aide

au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe sont les marchés publics, les paniers en ASC (agriculture soutenue par la communauté) et les marchés virtuels (ex. marchés de solidarité).

- ✓ Quota octroyé (à vie, non transférable) maximum 500 pondeuses.
- ✓ En 2016, il y a eu 5 quotas octroyés par tirage au sort parmi 12 projets acceptés
- ✓ Les projets gagnants qui débutent à moins de 500 pondeuses auront la possibilité d'utiliser le droit de produire total de 500 pondeuses au fur et à mesure du développement de leur marché.

Critères d'admissibilité

- être âgé d'au moins 18 ans;
- avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation à laquelle il participera activement de manière à approvisionner un marché en vente directe;
- être domicilié au Québec et être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- n'avoir jamais détenu ou exploité un contingent de production d'œufs de consommation au Québec, ni été propriétaire de parts sociales d'une société ou actionnaire d'une personne morale qui détient ou exploite un tel contingent;
- ne pas être un membre de la famille immédiate* d'une personne qui détient ou exploite un quota de production d'œufs de consommation ou d'une personne qui détient des parts sociales dans une société ou du capital-actions d'une personne morale qui détient ou exploite un tel quota;
- s'engager à vendre tous les œufs produits par les pondeuses en production;
- respecter les normes de logement en vigueur qui excluent notamment la mise en place de logements conventionnels. La régie biologique est priorisée.

4- Les Producteurs de lait du Québec (PLQ)

www.lait.org

4.1- Programme d'aide à la relève (prêt de quota)

- ✓ Être âgé entre 18 et 35 ans.
- ✓ Détenir au minimum un DEP en production laitière ou dans une autre production agricole ou, à défaut, posséder deux années d'expérience en production laitière.
- ✓ Faire de la production laitière sa principale occupation.
- ✓ Détenir 21 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 1,0 kg de quota – ce prêt ayant une durée de 10 ans.
- ✓ Détenir 50 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 5,0 kg de quota ou du 4,0 kg supplémentaires – la demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
 - Ce prêt est remboursable à compter de la **6^e année** suivant la date du prêt de 5 kg/j ou du 4 kg/j supplémentaire, à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois. **Si (et seulement si) l'entreprise a misé** pour acheter au moins 0.1 kg de quota lors d'un mois où la vente au SCVQ est annulée, la remise du 0.1 kg de prêt à la relève est reportée au mois suivant, avec un maximum de 2 reports par année (à chaque année il doit y avoir 10 remises de 0.1 kg). Si le prêt de 4 kg supplémentaire est désiré, il doit être demandé à l'intérieur des 10 années du prêt de 1,0 kg.
 - Toutefois, si le demandeur possède au minimum une attestation d'études collégiales en agriculture et en gestion, le quota de 5 kg de matière grasse par jour est remboursé à compter de la **7^e année** suivant la date du prêt de quota de 5 kg/j ou du 4 kg/j supplémentaire, à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois, 10 mois sur 12. En cas de vente annulée au SCVQ, la remise du 0.1 de prêt de quota est reportée (maximum 2 report par année) **si et seulement si l'entreprise a misé** pour acheter au moins 0.1 kg/j ce mois-là.
- ✓ Il ne peut y avoir qu'un seul prêt de quota de relève par entreprise laitière.
- ✓ Le demandeur ne doit jamais avoir détenu de quota à son nom.
- ✓ Délai de 12 mois pour faire la demande à partir de la date figurant sur le contrat notarié.
- ✓ Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long du prêt.
- ✓ S'engager à participer à une session de formation pour les nouveaux producteurs dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

4.2- Programme d'aide au démarrage (auparavant appelé le «12/12»)

- ✓ Dépôt des candidatures du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année.
- ✓ Il y a 144 kg/jr à prêter par année : si le nombre de demande excède ce montant, il y a tirage au sort parmi les dossiers conformes.
- ✓ Prêt de 12 à 16 kg de quota avec un remboursement à partir de la 11^e année à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois lors des 10 premiers mois
- ✓ Le demandeur doit acheter le même nombre de kg/jr que le prêt demandé, dans un délai de 12 mois suivant l'octroi du prêt. Il a accès prioritaire pour cet achat de quota sur le SCVQ (système centralisé de vente de quota).
- ✓ Être âgé de 40 ans et moins.
- ✓ Détenir une formation de niveau 1,2 ou 3 selon les normes de la FADQ (voir annexe 1) **et** une expérience pertinente de deux ans en production laitière.
- ✓ S'assurer que les bâtiments où se déroulera la production n'auront pas été utilisés pour la production laitière dans les 24 mois précédant le dépôt de la demande;
- ✓ Se qualifier à la subvention à l'établissement de la FADQ.
- ✓ Obtenir le financement d'une institution reconnue.
- ✓ Détenir personnellement, ensemble ou séparément 100 % des parts d'une entreprise et n'avoir jamais possédé de quota.
- ✓ Être en voie de faire de la production laitière sa principale occupation.
- ✓ La demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
- ✓ Monter un plan d'affaire sur 10 ans élaboré et signé par un conseiller en gestion agricole membre de l'ordre des Agronomes ainsi que la liste des prêteurs sollicités avec le montant du financement demandé.
- ✓ Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long de la période du prêt.

5- Fédération des producteurs acéricoles du Québec

www.siropperable.ca

- ✓ Tous les acériculteurs qui produisent du sirop d'érable en vrac ou en barils doivent le commercialiser par l'intermédiaire de l'agence de vente de la Fédération et doivent détenir du contingent.
- ✓ Les acériculteurs qui embouteillent eux-mêmes leur sirop ont la liberté de le vendre à l'intermédiaire de leur choix (ex. : dépanneur, épicerie, restaurant...). Cependant, ils doivent déclarer ces ventes à la Fédération et détenir un contingent.
- ✓ Seule la production vendue directement au consommateur par le producteur est exemptée du plan conjoint et de toute réglementation et de ce fait, aucun contingent acéricole n'est nécessaire pour le faire.
- ✓ La Fédération émet du nouveau contingent acéricole lorsque le développement des marchés le justifie, ce qui a été fait au cours des dernières années. Les vagues d'augmentation de contingent sont toujours publicisées sur le site Internet de la Fédération. Les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité qui peuvent être sujettes à modifications.

6- *Fédération des producteurs de bovins du Québec (Production de veaux de grain)*

Programme d'allocation d'historique de référence destiné à la relève

Ce programme permet d'octroyer chaque année un (1) historique de référence de 1000 veaux; soit un droit de mettre en marché 1000 veaux annuellement. Ce nombre de veaux peut être ajusté selon les années, et correspond au nombre nécessaire pour une exploitation à temps plein.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans au 31 décembre.
- ✓ Dossiers complets et reçus au plus tard le 30 novembre.
- ✓ Dossiers évalués selon une grille d'évaluation qui déterminera le candidat gagnant.

Frais d'inscription :

- ✓ Des frais sont exigés pour toute demande de candidature. Ces frais seront remboursés en totalité si le dossier de candidature est complet et est déposé dans les délais prévus.
- ✓ Appel de projet au début d'octobre de chaque année.

Information

- ✓ Pour connaître les modalités d'inscription, pour obtenir le guide des procédures ou pour soumettre votre candidature, contactez le 450-679-0540, poste 8559 .

7- *Association des producteurs de fraises et framboises du Québec* www.fraisesetframboisesduquebec.com

- ✓ Exemption du paiement de la contribution annuelle (obligatoire) pour les membres de la FRAQ de 40 ans et plus
 - . Pour la 1^{ère} année d'implantation de la fraisière
 - . Pour les deux 1^{ères} années d'implantation de la framboisière
- ✓ contactez le 450-679-0540, poste 8269 . ou par courriel Yourianne Plante
- ✓ yplante@upa.qc.ca

8- Fédération d'agriculture biologique du Québec

www.fabqbio.ca

- ✓ Adhésion gratuite pendant 2 ans pour les membres de la FRAQ lors de leur adhésion à la Fédération d'agriculture biologique

9- Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)

www.fraq.qc.ca

Aux membres de la FRAQ :

- ✓ Rabais de 50 % sur les honoraires pour **des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA** jusqu'à concurrence de 200 \$.
 - ✓ Rabais sur des formations et des activités organisées par la relève.
 - ✓ Rabais de 20 % sur l'achat de logiciels chez SIGA.
 - ✓ Bourses d'études pour étudiants au niveau universitaire (1000 \$) collégial (750 \$) et professionnel (500 \$). Date limite pour soumettre sa candidature : début janvier. Voir sur le site de la FRAQ quelles sont les informations nécessaires pour compléter une demande.
 - ✓ Rabais de 50 % sur l'adhésion à l'abonnement papier et virtuel de la Terre de chez nous
 - ✓ Accès au Fonds coopératif Desjardins et La Coop d'aide à la relève agricole
 - ✓ 25% de rabais sur l'achat du logiciel AgExpert et du logiciel Gestionnaire de champs PRO de Financement agricole Canada
- 8- Divers avantages dépendamment du regroupement régional Adhésion sans frais pour 1 à 2 ans à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec et à la Fédération d'agriculture biologique du Québec (voir ci-dessus les points 7 et 8)

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

- ✓ Programme de transfert des connaissances et de savoir-faire par le compagnonnage (un travailleur expérimenté, appelé compagnon, forme un apprenti);
- ✓ Outil permettant le soutien et la croissance des entreprises agricoles, puisque le développement et la reconnaissance des compétences des employés favorisent la rétention de la main d'œuvre qualifiée et efficace;
- ✓ Programme adapté aux réalités agricoles;
- ✓ S'effectue tout en travaillant;
 - ✓ Accessible pour les productions laitière, porcine et sericole; l'aménagement paysager et sylviculture;
- ✓ Le programme donne accès aux guides de formation (un guide pour le compagnon et un carnet pour l'apprenti), à des suivis, du support, de l'encadrement et de l'évaluation;
- ✓ Possibilité de plusieurs employés inscrits au programme sur une même entreprise.

1- Avantages pour l'employeur

- ✓ Avoir de la main d'œuvre formée et qualifiée;
- ✓ Avoir des employés plus performants et motivés
- ✓ Meilleure rétention du personnel;
- ✓ Facilite la communication avec l'employé;
- ✓ Productivité de l'entreprise accrue;
- ✓ Offre des avantages fiscaux en bénéficiant de crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

2- Avantages pour l'employé

- ✓ Permet la reconnaissance officielle de ses compétences par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de compétences;
- ✓ Développer ses compétences en fonction des besoins;
- ✓ Facilite la communication avec l'employeur;
- ✓ Augmente la motivation et l'intérêt.

3- *Crédit d'impôt remboursable*

- ✓ Le crédit d'impôt s'applique aux activités d'apprentissage en milieu de travail qui sont réalisées dans le cadre du PAMT;
- ✓ Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable;
- ✓ Les dépenses admissibles sont constituées de l'ensemble des dépenses engagées à l'égard d'un stagiaire admissible, dans le cadre d'une formation admissible. Ces dépenses doivent être raisonnables dans les circonstances et doivent également être reliées à une entreprise exploitée au Québec.

3.1- *Les dépenses admissibles*

- ✓ Salaire de l'apprenti : maximum 18\$/hrs X nombre d'heures de stages pour un maximum de 600 \$ admissible par semaine;
- ✓ Salaire du compagnon : maximum de 30\$/hrs X nombre d'heures d'encadrement de l'apprenti (stagiaire) pour un maximum de 10 heures/apprenti/semaine;
- ✓ Frais de voyage, y compris 50% des dépenses de repas et de boissons (admissible sous certaines conditions);
- ✓ Frais de déplacement versés à titre d'allocation à un employé ou à un membre de la société de personne qui n'est pas stagiaire, pour l'utilisation d'une automobile relativement au stage, si l'établissement de l'employeur et le lieu ou le stage suivi ne font pas partie d'une même municipalité ou d'une même région métropolitaine et sont éloignés d'au moins 40 kilomètres (admissible sous certaines conditions).

3.2- Taux et crédit maximum

- ✓ Le montant de dépenses admissibles est limité à un maximum de 600 \$/semaine et 750\$ pour une personne handicapée;
- ✓ Lorsque l'employeur est un particulier ou une société de personnes (SENC), le taux de crédit est de 12% des dépenses admissibles/semaine (maximum 600 \$/semaine) = 72 \$/semaine
Crédit annuel maximal : 72 \$/semaine X 52 semaines = 3 744\$/année
- ✓ Lorsque l'employeur est une société par actions (Cie), le taux de crédit est de 24% des dépenses admissibles/semaine (maximum 600 \$/semaine) = 144\$/semaine
Crédit annuel maximal : 144 \$/semaine X 52 semaines = 7 488\$/année
- ✓ Le taux du crédit d'impôt sera porté à 32% pour les sociétés par actions (Cie) et 16% pour les particuliers et sociétés de personnes (SENC) à l'égard d'une personne apprentie immigrante ou handicapée. Il est à noter que les travailleurs étrangers saisonniers ne sont pas des personnes immigrantes.

Pour s'inscrire ou pour toutes questions

- ✓ Communiquer avec un agent du Centre local d'emploi (CLE) de votre région et/ou;
- ✓ Un agent du Centre d'emploi agricole de l'UPA de votre région et/ou;
- ✓ Un agent de AgriCARRIÈRES 1-877-679-7268 et/ou;
- ✓ Un agent de Revenu Québec.

COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE DU QUÉBEC (CRFA)

www.formationagricole.com

Les CRFA se consacrent à la promotion des formations et coordonnent la logistique, les inscriptions et l'évaluation des activités. Ils analysent les besoins des entreprises agricoles et assurent la recherche de financement pour la tenue de formations adaptées. À cet effet, les CRFA disposent d'aide financière provenant d'Emploi-Québec pour l'organisation d'une activité, à la condition que 8 à 20 personnes y participent, selon les différentes régions du Québec.

- ✓ Quatorze personnes réparties sur le territoire du Québec qui organisent des activités formatives portant sur des besoins de formation ciblés par les producteurs et productrices, la relève et la main-d'œuvre agricole selon la demande, et ce, tout au long de l'année, l'offre de service des CRFA varie d'une région à l'autre;
- ✓ Le point de référence pour obtenir de l'information sur la formation continue et les programmes d'études en agriculture;
- ✓ Un support à l'organisation d'activités de formation agricole et une aide à la recherche de financement pour les activités;
- ✓ Une évaluation et une analyse des besoins de formations ainsi qu'une aide à la gestion de projet de formation
- ✓ Des formations qui touchent de nombreux sujets dans les domaines de la production animale et végétale, l'agroenvironnement, l'agrotourisme, la commercialisation et la mise en marché, l'informatique, la mécanique, la gestion, la comptabilité et la fiscalité;
- ✓ La possibilité d'obtenir des formations sur mesure, ponctuelles, de courte durée et répondant parfaitement aux besoins des producteurs.
- ✓ Selon la région et la formation, la participation d'Emploi-Québec pour le financement des formations varie en général de 50% à 100% des coûts. Il en résulte donc des formations de qualité, adaptées aux besoins et à faibles coûts pour les producteurs agricoles et la relève.

AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE FORMATION PERTINENTE

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

www.mels.gouv.qc.ca

- ✓ Programme de prêts et bourses pour études à temps plein (Aide financière aux études (AEF))
- ✓ Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel (Aide financière aux études (AEF))

Programme LE (cours Lancement d'Entreprise) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

formation complémentaire pour se lancer en affaires

formation sur mesure spécifique à votre projet, un support professionnel avec des conseillers hautement qualifiés dans la formation et le développement tel: avocat, notaire, comptable, banquier, fiscaliste, assureur, expert en étude de marché et marketing, un horaire flexible permettant de débiter la formation en tout temps selon les CFP

programme LE est offert dans l'une des 51 commissions scolaires (17 régions administratives du Québec), par le biais de plus de 100 points de services dont les centres de formation professionnelle (CFP) et nos partenaires: SADC, CLD, MRC.

Voir le site d'**Entrepreneuriat Québec** qui décrit le programme LE.

www.entrepreneuriat-quebec.com/lancement-dune-entreprise/presentation-du-programme-l-e/

Maison Familiales Rurales : Du Granit et Du KRTB

Formations par alternance, stages/études de la 3^{ème} à la 5^{ème} secondaire pour terminer à la fois un diplôme d'études secondaires et une formation professionnelle, pour les 15-18 ans. Alternance 50% à la MFR et 50% en entreprise, périodes d'alternance de 2 semaines.

Diplôme Études Professionnelles en Production animale (générale) ou Production Acéricole (MFR du KRTB), et Bovins laitiers, Bovins de boucherie, ou Équin, Acéricole et Abattage manuel et débardage forestier (MFR du Granit).

Il reste deux MFR au Québec : MFR du KRTB à St-Clément dans la MRC les Basques, et la MFR du Granit, à Saint-Romain dans la MRC du Granit.

Coordonnées de la MFR du Granit
105, rue du Couvent
St-Romain (Québec) G0Y 1L0
Téléphone : (819) 583-5910
Télécopieur : (418) 486-2718
Courriel : coopdugranit@tellambton.net
Site Web : <http://www.mfrgranit.com/index.php>

Coordonnées de la MFR du KRTB

*1, rue Principale Est, C.P. 01
Saint-Clément (Québec) G0L 2N0*

Téléphone : 418 963-5560
Télécopieur : 418 963-5560

Courriel : mfrkrtb@gmail.com

Site Web : <http://www.mfrkrtb.com/default.aspx>

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

www.lojiq.org

- ✓ LOJIQ soutient l'effort d'internationalisation de l'éducation et favorise la persévérance scolaire en accompagnant les étudiants qui souhaitent réaliser une session d'études à l'étranger ou qui désirent valider les acquis de formation par un projet ou un stage à l'international dans le cadre de leur études. LOJIQ appuie également les initiatives visant la persévérance scolaire développées par des professionnels de l'éducation.
- ✓ Admissibilité des étudiants pour effectuer leur session d'études à l'étranger :
 - Avoir le statut d'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement québécois collégial ou universitaire;
 - Détenir une carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide est obligatoire;
 - N'avoir jamais participé à ce programme.Plusieurs bourses de mérite.
- ✓ Territoires couverts par LOJIQ Pour les sessions d'études
 - Les Amériques;
 - L'Asie;

- La Wallonie et Bruxelles;
 - La France.
- ✓ Durée des séjours
- Une ou deux sessions consécutives pour une durée maximale d'un an.

Fondation Audrey Lehoux Inc. (Chaudière-Appalaches)

www.fondationaudreylehoux.com

- ✓ La Fondation a pour mission d'encourager les jeunes de la relève agricole de la région Chaudière-Appalaches en reconnaissant, par la remise de bourses de fin d'études, leurs mérites académiques, leur implication sociale et leur leadership, et cela, dans le respect d'autrui.

Critères d'admissibilité :

- Avoir obtenu dans l'année un diplôme de formation agricole dans une institution reconnue (secondaire, collégiale, universitaire);
- Habiter la région de Chaudière-Appalaches;
- Faire parti d'un des cercles ruraux ou d'un groupe de la relève agricole de la région.

Bourses :

- Une bourse d'excellence de 1 500 \$
- 4 bourses de grand mérite de 750 \$
- Plusieurs bourses de mérite

Monsanto Canada

- ✓ **Bourses d'études Horizons illimités**

Critères d'admissibilité

- Être étudiant canadiens d'une école secondaire;
- Venir d'une entreprise familiale à vocation agricole;
- Obtenir un diplôme d'études secondaires pendant l'année en cours;
- S'inscrire en première année dans un programme de niveau collégial ou universitaire en sciences agricoles d'un établissement d'enseignement canadien.

Bourses :

- Bourse d'études d'une valeur de 1 500 \$ en fonction des capacités manifestes en matière d'études et de leadership dans la collectivité.

Holstein Canada

✓ Bourses d'études de Holstein Canada- Programme jeunes leaders

Critères d'admissibilité :

- Être un membre régulier ou un membre junior de Holstein Canada, ou le fils/la fille d'un membre;
- Avoir complété au moins une année universitaire ou collégiale;
- Soumettre l'original d'un relevé de notes officiel et une copie du curriculum vitae;
- Retourner à l'école au cours de l'année civile.

Bourse :

- Six bourses d'études d'un montant de 1 000 \$ chacune dont deux au Québec. Inscription en novembre.

Pour plus d'information :

www.holstein.ca/Public/fr/Adh%C3%A9sion-Programmes/Programme_jeunes_Leaders

Holstein Québec

✓ Bourses d'études Holstein Québec

Critères d'admissibilité :

- Être étudiant dans un programme agricole et être intéressé par l'industrie laitière;
- Faire partie d'un DEP agricole ou avoir complété au moins un an de son programme collégial ou universitaire, et retourner aux études dans la prochaine année;
- Être fils ou fille d'un membre de Holstein Canada, être membre junior ou membre régulier;
- Fournir une lettre de recommandation descriptive signée par une personne d'autorité la connaissant bien (professeur, employeur, entraîneur, etc.);
- L'implication sociale, agricole et communautaire, l'expérience agricole, la lettre de recommandation et la vision d'avenir du requérant sont aussi évalués.

Bourses :

- Quatre bourses de 500 \$ décernées pour la prochaine année scolaire.

Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC)

Critères d'admissibilité :

- Terminer leur dernière année du secondaire ou du cégep et entamer un programme collégial ou universitaire reconnu en agriculture;
- Être âgés d'au moins 16 ans et posséder la citoyenneté canadienne;
- Démontrer son leadership, ses résultats académiques et réaliser une composition en réponse à la question «Pourquoi ai-je envie d'entreprendre une carrière en agriculture?»;
- Date limite d'inscription le 1er mars 2015.

Bourses :

- Six bourses de 2 500 \$ à des étudiants canadiens de 12e année (sec. V) qui sont inscrits à un programme collégial ou universitaire accrédité en agriculture. Une bourse de 2 500\$ par année au Québec.
- Voir <http://www.cabef.org/fr/>

Financement agricole Canada (FAC)

✓ *Prix d'excellence de FAC*

Critères d'admissibilité :

- Être étudiant dans un programme d'étude collégial ou universitaire en agriculture ;
- Avoir démontré une excellence académique et une passion pour l'industrie agricole.
- Pas d'inscription à faire : bourses décernées par les institutions d'enseignement selon le mérite (prix Méritas selon chaque institution).

Bourses :

- Remise de 20 prix de 250 \$ dans 10 Collèges et Cégeps agricoles du Québec et 12 prix de 500 \$ dans les ITA et Universités offrant une formation en agriculture au Québec

Gestion agricole du Canada

Le GAC tient un répertoire des bourses en agriculture offertes au Canada.

Pour plus d'information :

<http://www.fmc-gac.com/fr/scholarships>

CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Financière agricole du Québec (FADQ)

✓ *Concours Tournez-vous vers l'excellence!*

Critères d'admissibilité :

- . Être en affaires depuis deux à sept ans;
- . Être âgé entre 18 et 40 ans;
- . Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- . Être présent lors de la remise des prix;
- . Avoir reçu une subvention au démarrage ou à l'établissement en vertu du *Programme d'appui financier à la relève agricole* ou avoir reçu la confirmation que cette aide vous sera accordée.

Date limite d'inscription en juin-août
Le concours se tient à chaque année.

Bourses :

- . Une bourse de 5 000 \$ et deux bourses de 2 500 \$.

Le FIRA décernera également une bourse de 1 500 \$ à l'un des 10 finalistes qui se sera démarqué par la pertinence de sa formation ainsi que par l'importance de son encadrement et/ou de son mentorat dans la réussite de son projet d'affaires.

Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

✓ *Concours Place aux jeunes!*

Critères d'admissibilité:

- . Être étudiant en agriculture au collégial;
- . Présenter un projet professionnel illustrant le transfert ou le démarrage d'une entreprise;
- . Être supervisé par un professeur de leur établissement.

Bourses :

- . Prix relève d'une valeur de 2,000\$ soit 1,000\$ en services au Réseau des Services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA accompagné d'une bourse du même montant, plus un prix de 1,000 \$ pour une institution d'enseignement ayant présenté un candidat.
- . Les frais encourus pour participer au colloque et faire la prestation sont payés par le CRAAQ.
- . Inscription gratuite au Colloque de l'entrepreneur gestionnaire pour les candidats qui représentent leur établissement.

La Coop Fédérée

✓ Prix transfert de ferme La Coop

Critères d'admissibilité :

- Être membre et client d'une coopérative membre du réseau La Coop;
- Détenir au moins 20% des parts de l'entreprise transférées moins de 10 ans avant la participation au concours.
- Avoir 40 ans et moins l'année de participation
- Avoir vécu un transfert où les aspects financier et relationnel ont été un succès.
- Obtenir une lettre de recommandation en provenance du conseil d'administration de leur coopérative. La lettre devra inclure les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait gagner le concours, puisque la qualité du contenu sera prise en considération dans l'évaluation du jury.
- Date limite de dépôt des candidatures (valider à chaque année, le 6 mai en 2016)

Les prix :

Grand gagnant

- 3000\$ pour un voyage (prédécesseurs)
- 3000\$ en crédit Unimat, La coop ou Sonic (relève)

Deux finalistes

- 2000\$ en crédit Unimat, La coop ou Sonic

Ministère de l'Éducation, des loisirs et des sports (MELS) (pour les filles)

Objectifs

- Encourager l'acquisition de formation menant à un métier traditionnellement masculin

Prix

- Varient de 2 000 \$ à 5 000 \$, ainsi que des stages rémunérés et des séjours professionnels à l'international

✓ *Concours Chapeau, les filles!*

- Être inscrite dans une formation professionnelle ou technique où il y a une majorité de garçons et que le programme soit admissible.
- Prix à gagner 2 000\$, dont deux prix spécifiquement pour les études en agro-alimentaire (décernés conjointement avec la MAPAQ).

✓ *Excelle Science*

- Être inscrite au baccalauréat dans un programme de sciences pures ou appliquées menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin

- Faire valoir leurs motivations et leurs projets d'avenir. Prix de 2 000\$ à 5 000\$.

Date limite d'inscription au mois de mars de chaque année

Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

www.jeunesagriculteurselite.com

✓ *Concours des jeunes agriculteurs d'élites du Canada*

· **Critères d'admissibilité :**

- Avoir entre 18 et 39 ans;
- Être exploitant agricole et tirer au moins deux tiers de ses revenus de son exploitation agricole.

· **Critères de sélection :**

- Le progrès accompli dans la carrière agricole;
- La conservation du sol, de l'eau et de l'énergie;
- L'historique de la production;
- Les apports à la communauté;
- La tenue des registres financiers;
- L'entrevue devant jury.

- Prix reconnaissance pour avoir obtenu des résultats remarquables après la période d'établissement.
- Le gagnant ou la gagnante provinciale représentera sa région au niveau national.

✓ *Bourses d'étude*

- Il y a une bourse de 1 000\$ décernées annuellement à une personne qui entreprend des études postsecondaires après avoir terminé ses études secondaires
- Une deuxième bourse de 1 000\$ est remise à une personne qui a déjà terminé au moins une année d'études postsecondaires.
- Date de dépôt de candidature : 30 juin

Lactech et la Banque Nationale Groupe financier

www.relevelactech.com

✓ *Bourses à la relève laitière Lactech/Banque nationale*

- 20 bourses pouvant atteindre 7 500 \$ en 2 volets (durée du versement de 5 ans)

Critères d'admissibilité pour le volet / catégorie « **Projet d'amélioration** », jusqu'à 5 000 \$ de bourse :

- Être âgé entre 18 à 40 ans;
- Détenir 40% et plus des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation reconnue en agriculture;
- Avoir un projet d'investissement améliorant la rentabilité de votre entreprise, ou lié au démarrage ou à l'acquisition d'une entreprise laitière;
- Acheter 100% de ses moulées complètes, suppléments et minéraux chez Lactech.

Critères d'admissibilité pour le volet / catégorie « **Démarrage/acquisition** » jusqu'à 2 500 \$ de bourse :

- En plus d'un projet d'amélioration, être en cours de démarrage ou d'acquisition d'une ferme laitière non-apparentée
- Faire affaires avec Banque Nationale Groupe Financier pour le financement de l'acquisition.

PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

- ✓ Union des producteurs agricoles, ses fédérations, syndicats spécialisés et associations
- ✓ Centre régional d'établissement en agriculture (CREA)
- ✓ Services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA (comptables, fiscalistes et **conseillers en gestion**)
- ✓ Groupes conseils agricoles (GCA)
- ✓ Conseillers en gestion privés
- ✓ Conseillers en relève et établissement du MAPAQ
- ✓ Conseillers en financement de la FADQ
- ✓ Institutions financières/ directeurs de compte agricole
- ✓ Comptables, fiscalistes
- ✓ Planificateurs financiers
- ✓ Conseillers juridiques : notaires, avocats
- ✓ Conseillers en sécurité financière / assureurs
- ✓ Mentorat d'affaires (futurpreneur Canada, Réseau M, Centre de transfert d'entreprises, etc.)
- ✓ Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- ✓ MRC, CLD, SADC
- ✓ Etc.

SITES INTERNET UTILES

Préparé par Lin Sweeney, agr., MAPAQ-Estrie

Mis à jour par Roberto Toffoli, agr, MAPAQ-Estrie et Jean-Luc Masson, agr., SCF de la Fédération UPA Bas-Saint-Laurent, nov. 2016

1- Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle

- ◆ www.mapaq.gouv.qc.ca
- ◆ www.agricarrieres.qc.ca
- ◆ www.inforoutefpt.org _répertoire et références pour formation professionnelle et technique
- ◆ www.formationagricole.com (Collectifs en formation agricole)
- ◆ www.lancement-e.com – Cours *Lancement d'une entreprise* (Entrepreneuriat Québec)
- ◆ www.mfrkrtb.com/default.aspx (Maison familiale rurale du KRTB)
- ◆ www.mfrgranit.com/index.php (Maison familiale rurale du Granit)
- ◆ www.crifa.ca (Centre de formation professionnelle de Coaticook)
- ◆ cegepshebrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes
- ◆ www.ita.qc.ca (ITA de La Pocatière et de St-Hyacinthe)
- ◆ www.mcgill.ca/fmt (le Collège MacDonald de l'Université McGill: niveau collégial en anglais)
- ◆ www.cfast-anselme.ca (Centre de formation agricole de St-Anselme)
- ◆ www.cgpvicto.qc.ca (Cégep de Victoriaville)
- ◆ www.clg.qc.ca/programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/ Cégep Lionel-Groulx
- ◆ www.cfam.qc.ca (Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel-Groulx) : offre des DEP en alternance travail-étude
- ◆ www.cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/gestion-et-technologies-dentreprise-agricole DEC GTEA et TPHE
- ◆ www.cstjean.qc.ca/programmes-et-admission/programmes-detudes/programmes-techniques/gestion-et-exploitation-dentreprise-agricole-152a0 (Cégep St-Jean-sur-Richelieu)
- ◆ www.collegealma.ca/prog_tech_152a0_gestion_exploitation_entreprise_agricole.html Cégep d'Alma au Lac St-Jean
- ◆ <http://cll.qc.ca/programmes/techniques/gestion-agricole/> Cégep de Lévis-Lauzon
- ◆ www.cfpriveraine.com/index-new.php (École d'agriculture de Nicolet)

2- Formation en ligne de niveau collégial

- ♦ Cégep Beauce-Appalaches

<http://www.cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/reconnaissance-des-acquis-et-des-competences-rac/gestion-entreprises-agricoles-aec/>

- ♦ Cégep de Victoriaville

<http://www.cegepvicto.ca/formation-collegiale/adultes--entreprises/attestations-detudes-collegiales/gestion-de-lentreprise-agricole.aspx>

3- Formation en ligne de niveau universitaire

Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA)

- ♦ <http://www.fsa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/>

4- Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)

- ♦ www.mapaq.gouv.qc.ca, section *Établissement et relève* (MAPAQ)
- ♦ www.fadq.qc.ca, (Financière agricole du Québec; sélectionner *Je suis un jeune de la relève*)
- ♦ www.fraq.qc.ca (Fédération de la relève agricole du Québec)
- ♦ www.upa.qc.ca (Union des producteurs agricoles)
- ♦ www.espacej.gouv.qc.ca, voir section Prêt et bourses
- ♦ www.sadc-cae.ca/ (SADC –CAE)
- ♦ www.entrepreneurship.qc.ca (Fondation de l'entrepreneurship - mentorat d'affaire)
- ♦ www.gomentor.ca (mentorat d'affaires en Estrie)
- ♦ www.infoentrepreneurs.org information générales : intéressant entre autre pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage.
- ♦ www.cid-bdc.ca/welcome-bienvenue base de données sur les collectivités de la Banque de Développement du Canada : possibilités d'organiser toutes sortes de statistique démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché
- ♦ www.durevealareleve.com informations générales de l'école des HEC Montréal.

- ◆ www.gcaq.ca/ (Groupes conseil agricole du Québec : ressources en gestion)

- ◆ www.agrireseau.qc.ca : plein de documents pertinents dans tous les domaines agricoles, parfois sous forme de chiffrier Excel à télécharger, extraits de conférences, etc.
- ◆ www.craaq.qc.ca/oeb : modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger
- ◆ www.craaq.qc.ca/referenceseconomiques
 - information/inscription sur les colloques agricoles
 - achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement)
- ◆ www.craaq.qc.ca/Repertoire-des-programmes-d_aide-financiere-accessibles-pour-la-releve-agricole
- ◆ www.fmc-gac.com/fr/accueil (Gestion agricole Canada)
- ◆ www.agriconseils.qc.ca (Réseau Agriconseil)
- ◆ www.agr.gc.ca (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux)
- ◆ www.transfertdentreprises.qc.ca (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec)

Les réseaux du CRAAQ

5- Financement et entrepreneuriat

- ◆ www.fadq.qc.ca (La Financière agricole du Québec)
- ◆ www.entreprisescanada.ca (Gouvernement du Canada) Infos générale sur règlements, permis et licences, etc.
- ◆ www.bdc.ca (Banque de développement du Canada)
- ◆ www.fac-fcc.ca (Financement agricole Canada)

6- Autres sites

- ♦ www.cptaq.gouv.qc.ca – Commission sur la protection du territoire agricole du Québec
- ♦ www.mddelcc.gouv.qc.ca/ – Ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques – Cliquez sur *Milieu agricole* ou aller directement à http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm
- ♦ www.rmaa.gouv.qc.ca – Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- ♦ www.revenuquebec.ca/fr/plan/default.aspx – Cliquez sur *Entreprises*, puis *Démarrage d'entreprise*
- ♦ www.omafra.gov.on.ca – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais.
- ♦ www.agrowebinaire.com (conférences virtuelles)

www.mamrot.gouv.qc.ca – À gauche, sous *développement territorial* : Programme *Fonds de développement des territoires* (certains programmes s'appliquent au milieu agricole, dont l'aide au démarrage des entreprise géré par les MRC)

- ♦ www.femmessor.com/ – couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.
- ♦ www.agrirencontre.com (site de rencontres... agricoles!)

7- Sites intéressants pour la recherche d'une ferme

(Recherche et compilation : Christian Lafrenière, MAPAQ, région Montréal-Laval-Lanaudière. Mise à jour effectuée par Jean-Luc Masson, agr. SCF de la Fédération de l'UPA bas Saint-Laurent, nov.2016)

- <https://www.craaq.qc.ca/arterre>
- www.laterre.ca/petites-annonces
- www.publimaison.ca/fr/r/ferme-a-vendre
- www.fermeavendre.ca (SR Forêt)
- <http://gothaimmobilier.ca/proprietes/>
- www.fermesavendre.com
- www.maxxum100.com
- www.immobilier-agricole.com/fr/proprietes-agricoles-a-vendre.html
- www.logisquebec.com/ferme-a-vendre
- www.suttonquebec.com/commercial-ferme-a-vendre-estrie.html
- <http://proprietes.remax-quebec.com/ferme>
- www.viacapitalevenu.com ou <http://www.viacapitalevenu.com/recherche/?categories=ferme-F>
- www.annonce123.com/s-immobilier-fermes-fermettes-KKcat_idH35KKsubcat_idH39KKpageH2

Annexe 1

PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE ANNEXE I (Article 5)

Version du 13 mai 2016 14

a) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 1 :

1. Baccalauréat en sciences agricoles;
2. Diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole;
3. Diplôme d'études collégiales en horticulture ornementale;
4. Diplôme d'études collégiales en horticulture légumière et fruitière;
5. Diplôme d'études collégiales en technologie du génie rural;
6. Diplôme d'études collégiales en technologie des productions animales;
7. Diplôme d'études collégiales de la production horticole et de l'environnement;
8. Diplôme d'études collégiales en zootechnologie;
9. Diploma en agriculture⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾;
10. Diploma en agriculture⁽¹⁾ de 14 années de scolarité;
11. Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de la formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾;
12. Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾ de 14 années de scolarité.

b) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 2 :

1. Certificat en agriculture joint à un diplôme d'études collégiales;
2. Certificat en agriculture et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
3. Maîtrise en agriculture;
4. Maîtrise en administration;
5. Baccalauréat en administration ou en gestion;
6. Baccalauréat en aménagement et environnement forestier dans le cas d'un établissement en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
7. Baccalauréat en aménagement et environnement forestier dans le cas d'un établissement dans un domaine autre que ceux déjà mentionnés au paragraphe 6, joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
8. Baccalauréat en biologie;
9. Certificat en administration joint à un diplôme d'études collégiales;
10. Certificat en administration et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
11. Baccalauréat joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
12. Trois certificats joints à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;

13. Diplôme d'études collégiales en paysage et commercialisation en horticulture ornementale;
14. Diplôme d'études collégiales en techniques équinnes;
15. Diplôme d'études collégiales en technologie des équipements agricoles;
16. Diplôme d'études collégiales en techniques de santé animale;
17. Diplôme d'études collégiales en technologie de la transformation des aliments;
18. Diploma en agriculture⁽¹⁾;
19. Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾;
20. Attestation d'études collégiales en gestion d'entreprise agricole et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾ (4);
21. Attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾, autre que celle mentionnée au paragraphe 20, et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾ dans le cas d'un établissement dans le domaine d'études;
22. Diplôme d'études collégiales en techniques administratives;
23. Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, dans le cas d'un établissement en mariculture ou en aquaculture;
24. Diplôme d'études collégiales en techniques forestières dans le cas d'un établissement en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
25. Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'un établissement autre qu'en mariculture ou en aquaculture⁽³⁾;
26. Diplôme d'études collégiales joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
27. Diploma⁽¹⁾ de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
28. Diplôme en technologie⁽¹⁾ de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
29. Diploma⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾ et de 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
30. Diplôme en technologie⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾ et de 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
31. Diplôme d'études professionnelles en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
32. Diplôme d'études professionnelles en acériculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'un établissement en acériculture⁽³⁾;
33. Diplôme d'études professionnelles en aquiculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'un établissement en aquiculture⁽³⁾;
34. Diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagement paysager joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'un établissement en horticulture ornementale⁽³⁾;
35. Diplôme d'études professionnelles en fleuristerie joint à 25 unités ou crédits en fleuristerie dans le cas d'un établissement en horticulture ornementale⁽³⁾;

36. Diplôme d'études secondaires avec mention d'une spécialité en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'un établissement dans le domaine de cette spécialité en agriculture⁽³⁾;

37. Diplôme d'études professionnelles en sylviculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾ dans le cas d'un établissement en acériculture ou en production d'arbres de Noël;

38. Diplôme d'études secondaires joint à 50 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;

39. Diplôme d'études professionnelles joint à 50 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾.

c) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 3 :

1. Certificat en agriculture;

2. Baccalauréat en aménagement et environnement forestier dans le cas d'un établissement dans une production autre que l'acériculture ou la production d'arbres de Noël;

3. Certificat en administration;

4. Baccalauréat;

5. Trois certificats;

6. Une attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾ en gestion d'entreprise agricole;

7. Une attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾, autre que celle mentionnée au paragraphe 6, dans le cas d'un établissement dans le domaine d'études;

8. Diplôme d'études collégiales;

9. Diploma⁽¹⁾ ou diplôme en technologie⁽¹⁾ de 14 années de scolarité;

10. Diploma⁽¹⁾ ou diplôme en technologie⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de la formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾;

11. Diplôme d'études professionnelles en agriculture;

Annexe 2

PROGRAMME D'APPUI À L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE SALUBRITÉ ALIMENTAIRE, BIOSÉCURITÉ, TRAÇABILITÉ ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

AXE 2

Appareil de lecture d'identifiants :

- Si l'appareil effectue la lecture d'identifiants d'une espèce visée par une réglementation en traçabilité (fédérale ou provinciale), il devra permettre le transfert de données vers l'administrateur de la base de données ou être compatible avec un logiciel qui effectue le transfert;
- Aide accessible aux entreprises agricoles n'ayant jamais obtenu une aide financière pour ce type d'équipement dans le cadre de *Cultivons l'avenir 1*;
- Aide limitée à 1 seul appareil par entreprise agricole;
- L'aide inclut les frais connexes tels que coût de transport, frais de livraison.

Appareil spécialisé servant exclusivement à la cueillette et au transfert de données de traçabilité ou à la cueillette et au transfert de données de monitoring des médicaments. Appareils d'insensibilisation/euthanasie adaptés aux espèces et caractéristiques physiques des animaux (ex. : âge, poids) : (exception armes à feu) :

- Ces appareils doivent contribuer à une méthode d'euthanasie qui minimise l'anxiété et la douleur chez l'animal et qui produit une perte de conscience rapide et irréversible, suivie d'une mort prompte.

Équipement de calibration pour l'eau (médicamenteur automatique), la nourriture ou les aliments médicamenteux, de savon, de désinfectants.

Cage de contention (50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 2 000 \$).

Enregistreur de température (thermographe).

Logiciel, licence d'utilisation (1 an) pour un logiciel ou une application Web permettant :

- La cueillette des données associées à la biosécurité végétale et animale;
- La traçabilité et la gestion sanitaire au niveau de la ruche ou du rucher;
- Le transfert de données de traçabilité : si le logiciel s'adresse à une espèce visée par une réglementation en traçabilité (fédérale ou provinciale), il devra permettre le transfert des données vers l'administrateur de la base de données;
- Le transfert de données de monitoring de l'utilisation des médicaments vétérinaires : si le logiciel s'adresse à une espèce visée par un projet de monitoring des médicaments vétérinaires, il devra permettre le transfert des données vers l'administrateur de la base de données ainsi que le transfert de données dénominalisées aux responsables du projet de monitoring des antibiotiques vétérinaires mis en œuvre par le MAPAQ;
- La salubrité alimentaire à la ferme (ex. : Sigalait, DS@HR, LacT, DelPro, Dairy Plan C21, Bergère). Pour les champs, irpeq est disponible à l'adresse :

http://www.irpeqexpress.qc.ca/mise_en_garde.htm

- i-Pork.

Équipement pour l'amélioration ou la mise en place d'aires de transition (ex. : Entrée danoise, quai de chargement – il ne peut être fait de bois)).

Boyaux de chargement pour le lisier.

Imprimante pour traçabilité dans le secteur horticole.

Contenant permettant la disposition d'animaux morts (sauf réfrigérateur et congélateur).

Thermiseur à lait.

Appareil spécialisé pour l'entreposage de la semence (ex. : Thermofix).

